

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 75 (dont 12 procurations)

N°46

OBJET :

**OPERATION
PROGRAMMEE
D'AMELIORATION
DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN**

**ADOPTION DE LA
CONVENTION
2020-2024**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

19 DEC. 2019

Publiée ou notifiée

le :

19 DEC. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et plus particulièrement l'article L 303-1 relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace et d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vichy Communauté portant sur la période 2020-2025, adopté par délibération du 05 décembre 2019, et plus particulièrement la fiche action 1-1 concernant la reconduction des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat portées par Vichy Communauté depuis 2013,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, et la circulaire C2019/01 définissant les priorités 2019 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 avril 2018 conclue entre le Département de l'Allier et l'Anah,

Vu l'évaluation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de droit commun et de renouvellement urbain déployées sur le territoire communautaire entre 2013 et 2019, concluant à la pertinence du renouvellement de ces outils,

Vu le projet de convention d'OPAH de renouvellement urbain ci-annexé établi avec l'ensemble des partenaires (l'Anah, le Département, le groupe Action Logement et la Banque des Territoires) précisant les objectifs de réhabilitation et les engagements financiers de chacun des partenaires,

Considérant que la revitalisation des cœurs de ville et des centres bourgs est une priorité de Vichy Communauté et de ses communes membres,

Considérant le développement de la vacance résidentielle sur le territoire communautaire, particulièrement sensible et visible au cœur des communes,

Considérant que l'OPAH de renouvellement urbain a pour objet de contribuer à l'évolution urbaine et sociale d'ilots formés d'immeubles dégradés voir indignes, au sein desquels se développent progressivement de la vacance et une fragilité sociale,

Considérant que l'efficacité d'une OPAH de renouvellement urbain dépend de la mise en œuvre d'un programme d'aménagement d'ensemble, porté par la commune, visant à agir sur l'ensemble des champs suivants (espace public, paysage, commerces, services, diversité sociale, ...). Comprise dans un projet urbain, l'OPAH RU est un outil indispensable pour la reconquête d'un ilot et son changement d'image. A l'échelle de l'ilot également, un programme d'actions global porté par la commune ou un aménageur (acquisition et remembrement foncier, préemption, démolition, mise en place de procédures de péril ou d'insalubrité, ...), devra être adossé à l'OPAH RU pour qu'elle produise les effets attendus.

Considérant que les communes concernées par l'OPAH de renouvellement urbain sont engagées dans un projet de revitalisation de leur cœur de ville ou de centre-bourg ; qu'elles prévoient d'apporter un soutien financier aux propriétaires (aide aux travaux, aide à la sortie de vacance, aide au ravalement de façades...) en complément des aides de l'Anah, du Département et de Vichy Communauté,

Considérant que cette opération vise à réhabiliter 512 logements sur 5 ans,

Considérant que le service Habitat de Vichy Communauté assurera le suivi et l'animation des deux prochaines OPAH de droit commun et de renouvellement urbain ; le service aura pour missions principales :

➤ Missions de base

- L'animation et l'information sur les aides à la réhabilitation
- Le diagnostic des logements
- L'aide au montage des dossiers de subventions
- L'accompagnement technique des propriétaires (choix des travaux)
- Le contrôle des travaux

➤ Missions spécifiques

- Le suivi et l'accompagnement des projets de réhabilitation concernant l'habitat indigne
- Le repérage des copropriétés fragiles et dégradéesLe portage d'animations spécifiques contre la vacance et pour le développement d'une offre locative sociale dans le parc privé

Considérant que l'OPAH de renouvellement urbain représente, hors engagement financier des communes concernées, pour la période 2020-2024, un engagement financier global de 3 855 352 euros se décomposant comme suit :

- ANAH : 2 406 092 euros
- Département : 319 760 euros
- Vichy Communauté : 1 129 500 euros (dont 245 000 euros, subventions déduites, sur 5 ans pour les frais d'ingénierie liés à l'animation)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, annexée à la présente délibération, qui est établie pour la période 2020-2024 et appelée à s'appliquer sur les périmètres définis par les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint Germain des Fossés, Le Mayet-de-Montagne et du Vernet,
- de reconduire l'animation en régie de l'OPAH de renouvellement urbain,
- de voter l'autorisation de programme d'un montant de 1 129 500 euros, correspondante à l'engagement financier de Vichy Communauté, tel que précisé dans la convention ci-annexée à la délibération,
- d'approuver le versement des subventions aux propriétaires relevant du dispositif d'aides, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la présente convention
- de mettre à disposition du public le projet de convention pendant un mois avant sa signature, conformément à l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- d'afficher pendant 1 mois à l'Hôtel d'Agglomération, ainsi que dans les Mairies des communes membres, la présente délibération et faire mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

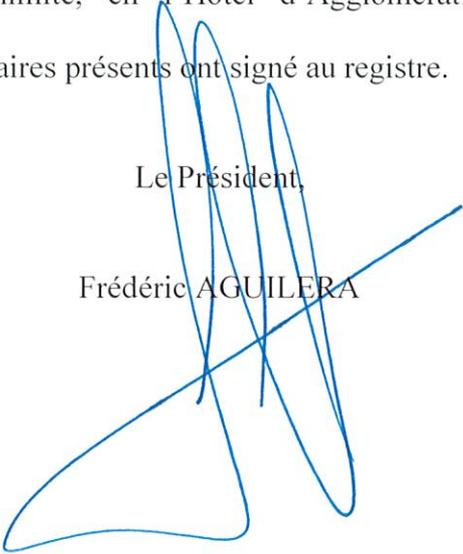
- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

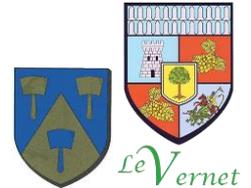
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

Vichy Communauté

Période 2020-2024

Convention n° xx Signée le xx

La présente convention est établie :

entre

Vichy Communauté, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA Président,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département de l'Allier, représenté par Madame Catherine CORTI, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de l'habitat et de l'urbanisme,

Le groupe Action Logement, représenté par le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Nicolas BONNET,

Le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur délégué de la Direction Générale Auvergne Rhône-Alpes, délégation Auvergne-Loire-Drôme-Ardèche, Monsieur Mathieu AUFAUVRE,

La commune de Bellerive-sur-Allier, représentée par Monsieur François SENNEPIN maire,

La commune de Cusset, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, maire,

La commune du Saint-Germain-des-Fossés, représentée par Madame Élisabeth CUISSET, maire,

La commune du Mayet-de-Montagne, représenté par Monsieur Gilles DURANTET, maire,

La commune du Vernet, représenté par Monsieur Bernard AGUIAR, maire,

et

La commune de Vichy, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, maire.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°2017-31 du 29 novembre 2017 relative au régime d'aides des propriétaires occupants et assimilés

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Allier portant sur la période 2014-2019,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat de l'Allier portant sur la période 2017-2022,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 avril 2018, conclue entre le Département de l'Allier et l'État, en application de l'article L.301-5-2,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 avril 2018 conclue entre le Département de l'Allier et l'Anah,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 05 décembre 2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Bellerive-sur-Allier du 12/12/2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Cusset du 11/12/2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal du Mayet-de-Montagne du xx/xx/xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Germain-des-Fossés du 10/12/2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal du Vernet du xx/xx/xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de Vichy du 09/12/2019, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant Conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun (DC)

et de renouvellement urbain (RU) de Vichy communauté pour la période 2020-2024 ,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Allier, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 novembre 2019,

Vu l'avis du Préfet de région en date du 27 novembre 2019,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH de Renouvellement Urbain au siège de Vichy Communauté en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le guide méthodologique de l'Anah de juin 2011 « Ingénierie des opérations programmées »,

Vu le rapport d'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat conduite sur le territoire communautaire,

Table des matières

Préambule

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.

1.1. Dénomination de l'opération.

1.2. Périmètre et champs d'intervention .

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.2. Volet foncier

3.3. Volet immobilier

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.8. Volet social

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.10. Volet économique et développement territorial

3.11. Autres volets spécifiques

Chapitre IV – Objectifs de l'opération

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.4. Financements des autres partenaires

Article 5 bis – Engagements complémentaires

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

6.1.2. Instances de pilotage

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Chapitre VII – Communication.

Article 7 - Communication

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

Article 8 bis – Révision et/ou résiliation de la convention

Article 8 ter – Transmission de la convention

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés

Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Préambule

Deuxième pôle urbain de l'ancienne région Auvergne, Vichy Communauté regroupe 39 communes et accueille **83 374 habitants**¹. C'est la Communauté d'Agglomération la plus peuplée et la plus dynamique du département de l'Allier avec une croissance démographique annuelle de 0,39 % entre 2009 et 2014¹.

Toutefois, cette situation est fragile :

- Puisque son déficit naturel (solde des naissances et des décès) est structurel. Si Vichy Communauté gagnait de la population entre 2009 et 2014 grâce à l'arrivée de près de 600 personnes par an, la dernière enquête de l'Insee (2016) annonce une inversion de cette tendance².
- La construction neuve sur terrain nu reste le segment le plus attractif et le plus dynamique avec, comme corolaire, une dévitalisation des centres anciens.

L'agglomération est organisée autour de la Ville de Vichy (25 000 habitants), dont elle tire son attractivité. La Ville de Vichy fait partie des 222 villes inscrites dans le programme national « Action Cœur de Ville ». Engagée dans cette démarche depuis octobre 2018 (date de signature de la convention cadre), elle vient de conclure une convention pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'Etat et l'ensemble des partenaires parties prenantes du programme. En lien avec 10 autres villes thermales européennes, la ville centre est par ailleurs candidate pour un classement de son cœur de biens au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette candidature - qui s'inscrit dans le prolongement du statut de Site Patrimonial Remarquable (SPR), ainsi que l'adoption d'une Aire de Valorisation du Patrimoine – raisonne avec l'ambition d'une redynamisation du centre-ville.

La Ville de Vichy comme la plupart des communes de l'agglomération a par ailleurs rejoint en 2018 le dispositif départemental de redynamisation des centres villes et des centres bourgs. Pour leur programme d'investissements, les communes pourront bénéficier du soutien financier du Département mais également de la Communauté d'Agglomération qui a récemment voté un programme d'aides aux travaux de 12 millions d'euros.

Comme beaucoup d'autres territoires, les centralités de Vichy Communauté sont confrontées à une baisse d'attractivité sur le plan résidentiel et commercial. Offre de logement inadaptée à la demande, présence d'habitat indigne et apparition d'ilots d'habitat dégradé et vacant... expliquent pour partie la perte de population constatée dans les centres bourgs et les centres villes.

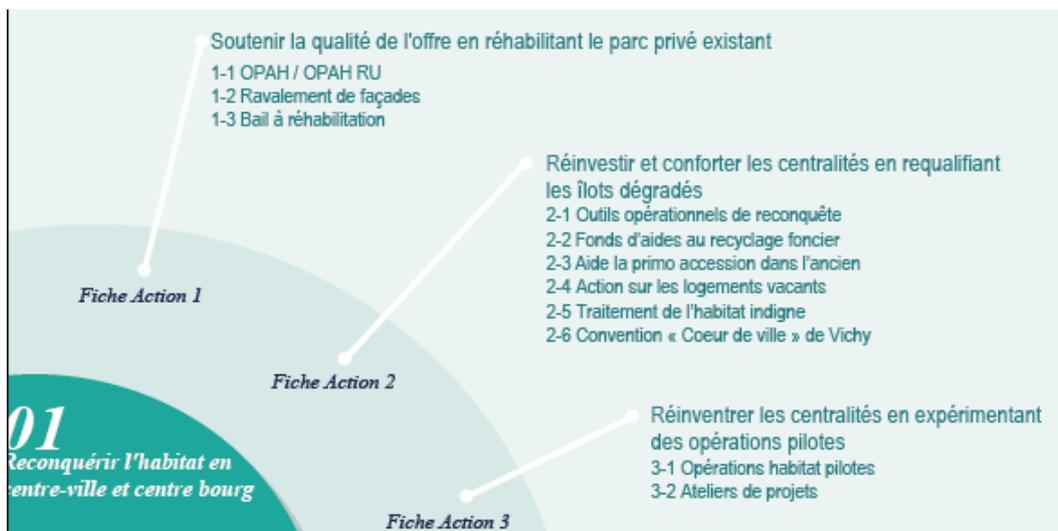
La reconquête des centres bourgs et des centres villes constitue le pari ambitieux de Vichy Communauté. Cette orientation stratégique pointée dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier constitue l'axe transversal du nouveau Programme Local de l'Habitat (2020-2025).

L'expérience montre que la réussite de ces opérations nécessite des actions incitatives renforcées (OPAH RU) qu'il convient de corréliser souvent à des actions coercitives comme des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ou des opérations de résorptions d'habitat indigne (RHI).

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de renouvellement urbain fait partie de la stratégie mise en œuvre par l'agglomération pour réinvestir et revitaliser les centres anciens.

1 Diagnostic Habitat ADIL juin 2018.

2 Le territoire communautaire perdrait des habitants entre 2011 et 2016 (82 461 habitants en 2016), 83 344 en 2011 soit 883 habitants en moins.



Ce programme de rénovation du parc privé a vocation à s'articuler :

Avec les dispositifs locaux participant à l'amélioration de l'habitat sur le territoire :

- la Maison de l'Habitat (qui regroupe l'ADIL03, le CAUE, le SDE et les services Habitat et Urbanisme de Vichy Communauté).
- la plateforme territoriale de rénovation énergétique, développée en janvier 2018.

Avec les mesures locales en faveur de l'attractivité et du renouvellement du parc de logements :

- l'aide au ravalement de façades.
- l'aide à la primo accession dans l'ancien.
- la création d'un fonds d'aide au recyclage foncier.

Avec les programmes locaux de reconquête des centres anciens :

- la candidature de la ville de Vichy pour le classement de son cœur de biens au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Vichy.
- le dispositif départemental de redynamisation de centre-ville et de centre bourg.

Avec les partenaires locaux :

- l'Établissement Public Foncier Auvergne.
- le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), le service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Vichy et l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Vichy Habitat (SEMIV).

Avec les documents cadre en matière d'urbanisme et de patrimoine :

- Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vichy et de Billy.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme et le Schéma de cohérence Territoriale.

❖ **Le cœur urbain** (53 355 habitants en 2014, 64 % de la population).

Le noyau de l'agglomération a gagné près de 650 habitants entre 2009 et 2014. Il est attractif à la fois pour les jeunes et les nouveaux ménages qui s'installent et pour les résidents de la Communauté d'Agglomération qui souhaitent (re)trouver une proximité des services.

Les enjeux principaux du cœur urbain en matière d'habitat privé :

- Le développement d'une offre de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux diversifiée, aux coûts d'énergie maîtrisés pour les jeunes ménages qui arrivent sur le territoire et démarrent dans la vie.
- Le développement d'une offre adaptée aux besoins des familles afin d'éviter qu'elles quittent le cœur urbain au profit de la périphérie.
- Le développement d'un parc adapté aux seniors. C'est dans le cœur urbain que le vieillissement est le plus prononcé.

❖ **Les trois pôles d'équilibre** (7 919 habitants en 2014, 9.5% de la population).

Les 3 pôles (au Nord, Saint-Germain-des-Fossés, au Sud, Saint-Yorre et à l'Est le Mayet-de-Montagne⁴) disposent d'un collège -le Mayet de Montagne d'un lycée agricole privé-, et accueillent une gamme de services à la personne complète allant de la petite enfance à la personne âgée, une diversité commerciale et des services de santé. Si la population de Saint-Germain-des-Fossés est relativement stable, les deux autres pôles d'équilibre voient leur population diminuer⁵.

L'enjeu premier de réhabilitation de l'habitat privé pour ces 3 communes, comme pour le cœur urbain, est de proposer une qualité et une diversité de l'offre pour accueillir de nouveaux ménages et éviter l'évasion résidentielle, conditions du maintien du niveau de services et commerces. Le développement d'une offre privée en locatif social T2 et T3 contribuerait au parcours résidentiel des ménages et, s'il est adapté, à l'accueil des ménages âgés.

❖ **Les pôles de proximité** (22 100 habitants en 2014, 26.5% de la population) correspondent aux 31 autres communes de la Communauté d'agglomération.

Ces communes sont attractives sur le plan résidentiel, elles portent la croissance démographique. Elles attirent des familles, des couples sans enfant (ces derniers étant en augmentation). Toutefois, les dynamiques sont différentes entre :

Les communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier qui sont les plus attractives pour les familles. Ce sont les seules à cumuler un solde naturel (naissances/décès) et un solde migratoire (entrants/sortants) positifs entre 2009 et 2014. Ce sont des communes jeunes. Elles se caractérisent par la croissance du parc de logement la plus élevée du territoire communautaire. Paradoxalement, elles sont confrontées à une augmentation de la vacance dans l'habitat ancien. **La remise sur le marché du logement vacant pour de l'accession ou pour constituer une offre locative sont les principaux enjeux pour ces communes.**

4 Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Montagne Bourbonnaise ont été intégrées dans ce schéma lors de la fusion des EPCI.

5 Insee 2016- Après une progression de leur population entre 2006 et 2011, les 3 communes voient leur population entre 2011 et 2016 : -206 pour le Mayet-de-Montagne ; -136 habitants pour Saint-Yorre ; -3 pour Sain-Germain-des-Fossés.

Les communes de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Montagne Bourbonnaise voient leur population baisser. Elles accueillent une population plutôt âgée⁶ ; le taux de pauvreté y est élevé (21,75% en 2014). Elles sont marquées par un parc ancien et inconfortable⁷. Pour ces communes rurales, l'enjeu est d'améliorer le confort du parc de logements, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et d'accompagner, s'il y a lieu, les mutations de ce parc pour de nouvelles modalités d'habiter ou autres destinations.

6 ¼ des habitants a 65 ans et plus (29% pour le cœur urbain).

7 C'est dans ces communes que la vulnérabilité énergétique des ménages est la plus marquée.

Le projet d'agglomération, sa mise en œuvre et le PLH

L'équilibre territorial, la proximité et la solidarité sont les trois mots clefs du projet de Vichy Communauté. La Communauté d'agglomération a pour ambition de retrouver un certain équilibre de l'habitat, limiter la multiplication des déplacements pendulaires, résorber la vacance et répondre aux besoins des ménages qui veulent se rapprocher d'une offre de service qui reste structurée, accueillir les ménages les plus fragiles.

Pour renforcer l'attractivité résidentielle qui est un enjeu majeur tant pour le département de l'Allier, l'un des deux départements de la région AURA⁸ qui perd des habitants que pour l'équilibre de la plateforme urbaine, Vichy étant la tête de pont Nord de l'ensemble métropolitain Clermont/Riom/Vichy, **le SCoT** décline trois orientations stratégiques :

- le développement de l'urbanisation sur le cœur de l'agglomération par la mise en œuvre d'une politique offensive de renouvellement urbain de qualité,
- la reconquête des centres villes et centres bourgs, à travers une offre de logements adaptée et de qualité,
- la reconquête de la vacance et la requalification du parc ancien (public et privé) pour promouvoir une offre de logements adaptée et diversifiée et favoriser la mise sur le marché de logements à prix abordable pour le public.

Ces orientations font sens avec le **Plan Départemental de l'Habitat 2017-2022** qui a pour objectifs :

- Accompagner la reconquête des centres villes et centres bourgs.
- Retendre le marché et promouvoir un habitat durable.
- Accélérer l'amélioration des parcs.

Ces dernières trouvent leur prolongement opérationnel dans le **Programme Local de l'habitat 2020-2025**, adopté le 05 décembre 2019, qui est centré sur les 3 grands objectifs : revitaliser, rénover, renouveler et sur les 3 orientations suivantes :

- Reconquérir l'habitat en centres villes et en centres bourgs, avec un objectif de 165 logements vacants remis sur le marché.
- Adapter et diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des habitants.
- Promouvoir un habitat durable et performant. Territoire labellisé à énergie positive et croissance verte, la communauté d'agglomération souhaite conforter l'activité de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

8 Avec le Cantal.

Les principaux enseignements des précédentes OPAH

Trois programmes d'amélioration de l'habitat ont été déployés précédemment sur le territoire communautaire :

- Deux OPAH sur l'ancien territoire de Vichy Val d'Allier de novembre 2013 à décembre 2019 : une OPAH de droit commun et une OPAH de renouvellement urbain.
- Et une OPAH de droit commun sur l'ancien territoire de la communauté de communes de la montagne bourbonnaise, engagée en septembre 2016.

Les deux opérations portées par Vichy Communauté sur la période 2013 à 2019 ont permis la réhabilitation de 650 logements et la production de 225 logements conventionnés, dont 40 logements conventionnés avec travaux dans le cœur urbain.

L'OPAH de Droit Commun a répondu de façon satisfaisante aux besoins des propriétaires, notamment aux besoins de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie. Par ailleurs, 30 logements indignes ou très dégradés ont pu être traités soit 60% des objectifs.

En revanche, l'OPAH Renouvellement Urbain qui portait sur 6 périmètres n'a pas produit les résultats escomptés. Ceci s'explique d'une part par une insuffisance de relais dans les communes et, d'autre part, par des périmètres mal définis et présentant peu de besoins en lien avec l'OPAH RU.

Les objectifs de la nouvelle OPAH Renouvellement Urbain (2020-2024)

La nouvelle opération axée sur la revitalisation des centres villes et des centres bourgs des communes de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, Saint Germain des Fossés, Le Vernet et le Mayet-de-Montagne a pour objectifs :

❖ Requalifier l'habitat

- Réhabiliter le parc ancien pour le repositionner sur le marché de l'immobilier.
- Lutter contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants.
- Adapter le parc à la perte d'autonomie.
- Lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé.
- Accompagner les copropriétés fragiles dans la rénovation.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti de la ville centre.

❖ Redynamiser pour préparer l'accueil de nouvelles familles

- Améliorer la qualité d'habiter pour répondre aux besoins des habitants.
- Renouveler l'offre en agissant sur la vacance et en permettant le recyclage de l'habitat lourdement dégradé.
- Développer une nouvelle offre locative à loyer modéré dans le parc privé.

Cette opération permettra d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, et de renforcer la qualité du parc privé.

3 échelles d'intervention sont déclinées :

- **L'amélioration des logements**, avec la poursuite de l'animation des OPAH DC/OPAH RU et du dispositif d'aide au ravalement de façade dans les centralités.
- **La requalification des îlots insalubres**. Des outils spécifiques et des mesures financières sont proposés pour que les îlots d'habitat ancien dégradés et délaissés soient réinvestis. Lorsque l'intervention foncière sera nécessaire, elle priorisera l'acquisition de terrains sur les périmètres d'OPAH RU.
- **La revitalisation des centralités** par la remise sur le marché des logements vacants, le développement d'une offre d'accueil attractives (2 publics sont notamment ciblés : les jeunes ménages et les seniors), le développement du parc social privé au travers notamment l'encouragement du conventionnement sans travaux pour les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés assujetties aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Au regard de ces orientations, l'étude a conclu à la mise en place de deux Opérations :

- **une OPAH Renouveau Urbain** pour la reconquête d'îlots repérés dans le cœur urbain pour les communes de Vichy, de Cusset et de Bellerive/Allier, dans les pôles d'équilibre de Saint-Germain-des-Fossés, et du Mayet-de-Montagne et dans la commune du Vernet.
- **une OPAH de Droit Commun « centralités »** couvrant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté, avec un objectif prioritaire de revitalisation des centres-bourgs, centres villes.

Articulation des 2 opérations :

L'OPAH Droit Commun consiste à agir sur les thématiques suivantes :

- L'énergie.
- L'adaptation/autonomie.
- L'habitat indigne.
- Le conventionnement avec ou sans travaux.
- La sortie de vacance.
- Les copropriétés fragiles et dégradées.

Conformément à l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2020-2025, la communauté d'agglomération prévoit d'intervenir en priorité dans les centres bourgs et les centres villes, et de surcroît prioritairement sur les thématiques suivantes :

- La sortie de vacance
- Le conventionnement avec ou sans travaux
- Le traitement des copropriétés fragiles et dégradées
- Le traitement de l'habitat indigne

Vichy Communauté viendra en soutien de ces opérations (sortie de vacance, conventionnement de logement, traitement des copropriétés et lutte contre l'habitat indigne) en priorité dans les périmètres de centralité définies par les communes.

Dans les périmètres d'OPAH Renouvellement Urbain, les aides de la communauté d'agglomération seront majorées, et complétées par les aides des communes. Vichy Communauté développera en outre un dispositif d'ingénierie renforcée (pour l'accompagnement des propriétaires, le relogement des locataires victimes d'habitat indigne, le suivi des procédures coercitives mises en œuvre par les communes).

La présente convention porte sur l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain de Vichy Communauté.**

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champ d'application

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, l'État, l'Anah et le Département de l'Allier décident de mettre en œuvre **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de Vichy Communauté.**

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'OPAH RU multi sites de Vichy Communauté, objet de la présente convention, s'applique à 6 périmètres infra-communaux concernant 6 communes.

A Vichy, la ville bénéficiant d'une Convention Action Cœur de ville, l'OPAH RU s'inscrit dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire soit l'hyper centre de Vichy (voir détail des références des immeubles concernés en annexe):

Ont été ciblés, plus spécifiquement, au sein de ce périmètre :

- Les îlots bordant la Place Charles de Gaulle,
- les îlots bordant le square Albert 1^{er},
- l'axe Cusset Vichy une des principales entrées de ville (Avenue de Gramont jusqu'au boulevard urbain) en continuité des actions conduites dans le quartier Denière lors de la précédente OPAH.

La liste des rues formant chaque périmètre d'OPAH RU est présentée dans l'annexe 1.

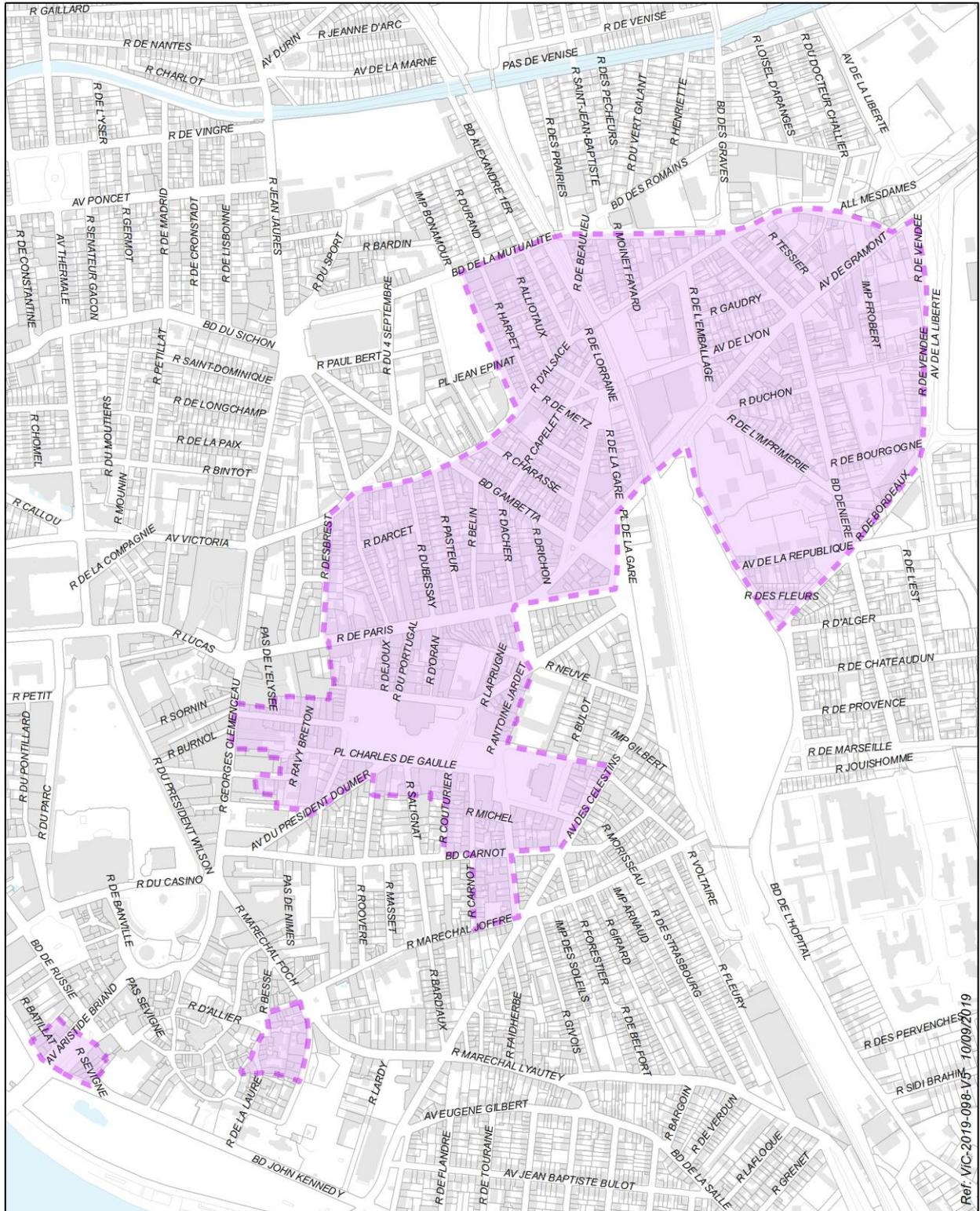
VILLE DE VICHY

PERIMETRE ORT



Ref: VIC-2019-082-V1 27/06/2019 ortho 2016 © Orthophotographie CRAIG-IGN-TopoGEOGIS-Feder Auvergne-Rhône-Alpes 2016



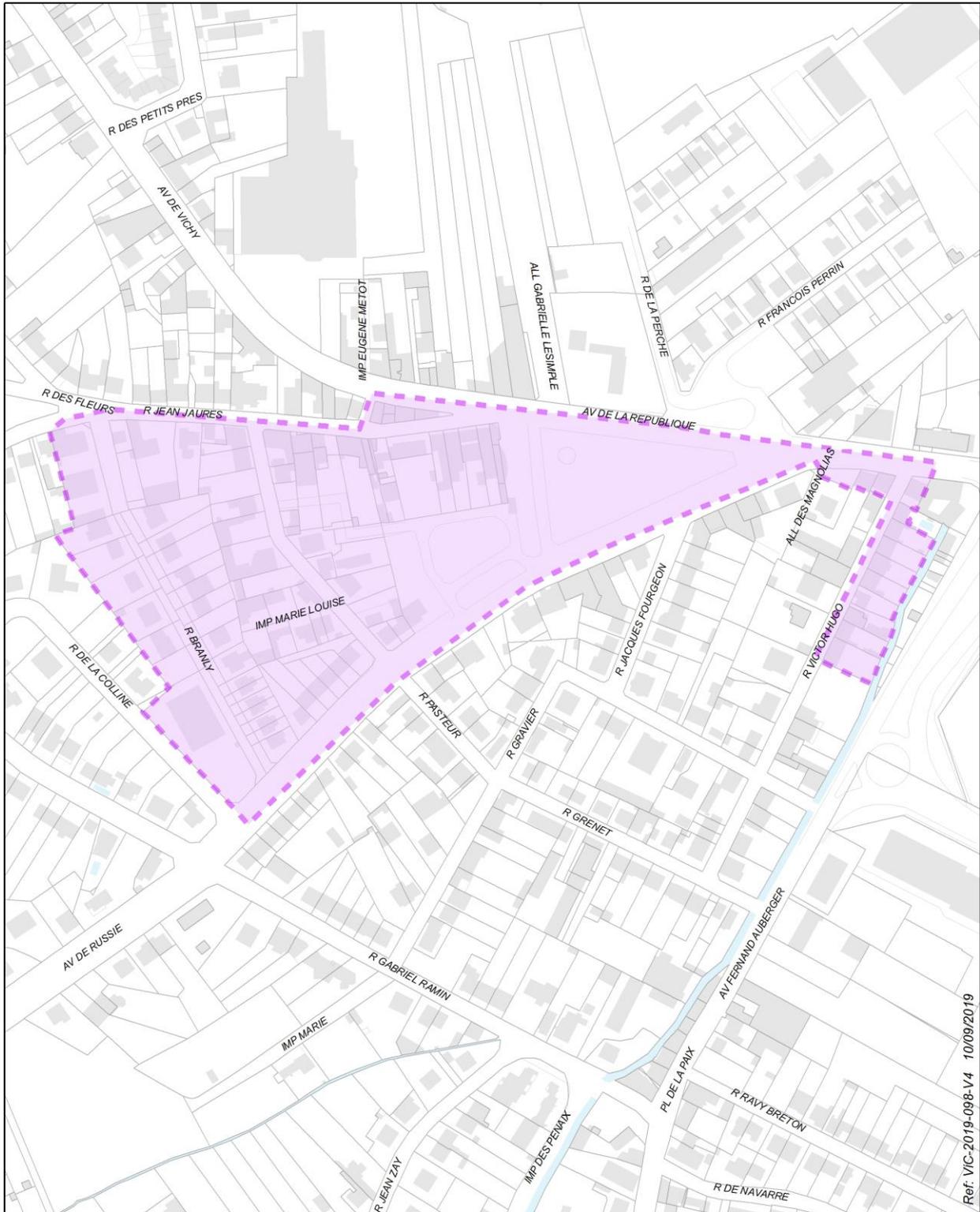


 Périmètre projet OPAH-RU

0 50 100
 Mètres 

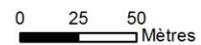
PROJET OPAH-RU

COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER



Ref: VIC-2019-098-V4 10/09/2019

 Périmètre projet OPAH-RU

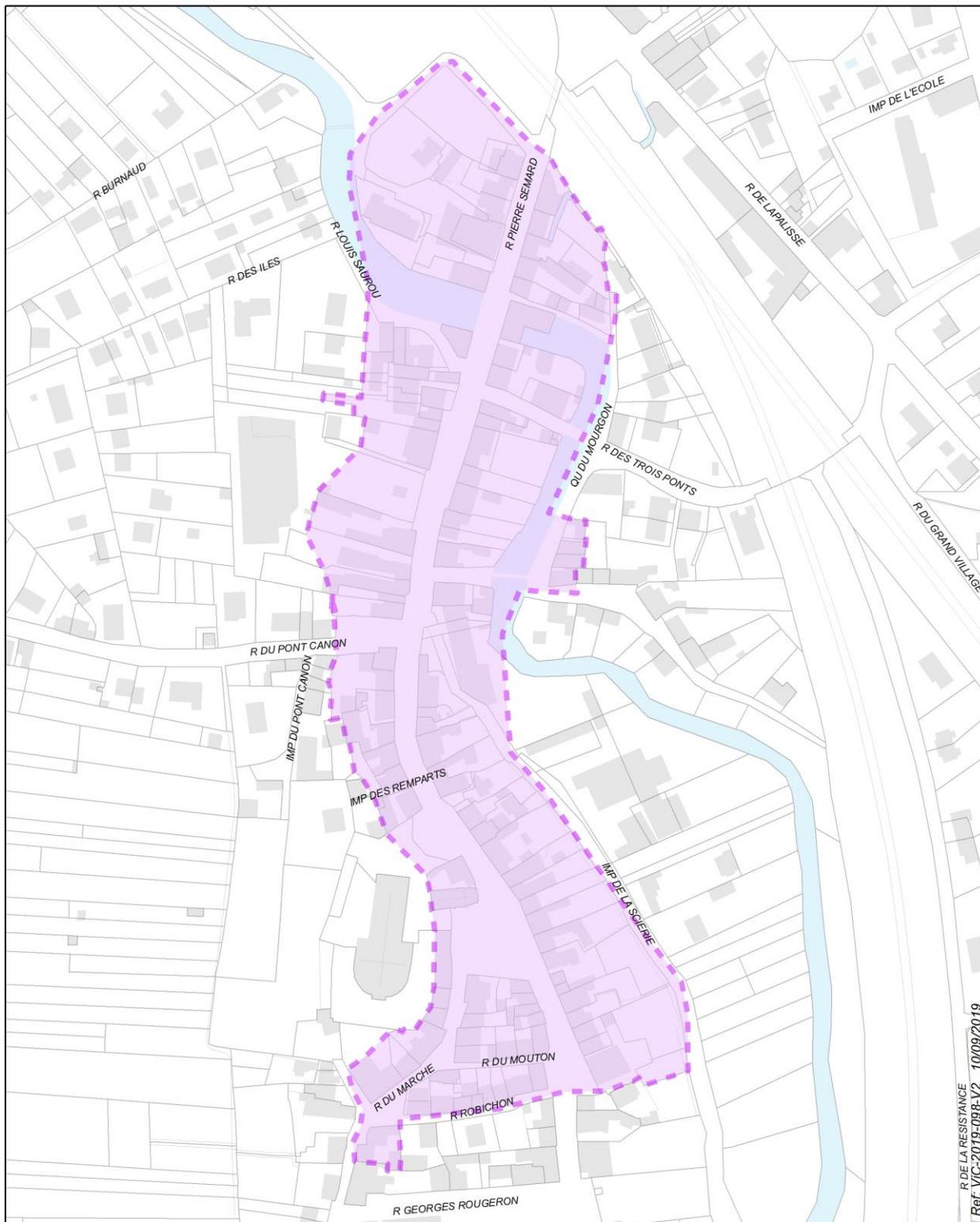


PROJET OPAH-RU

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES



VICHYCOMMUNAUTÉ



 Périmètre projet OPAH-RU

0 25 50 Mètres

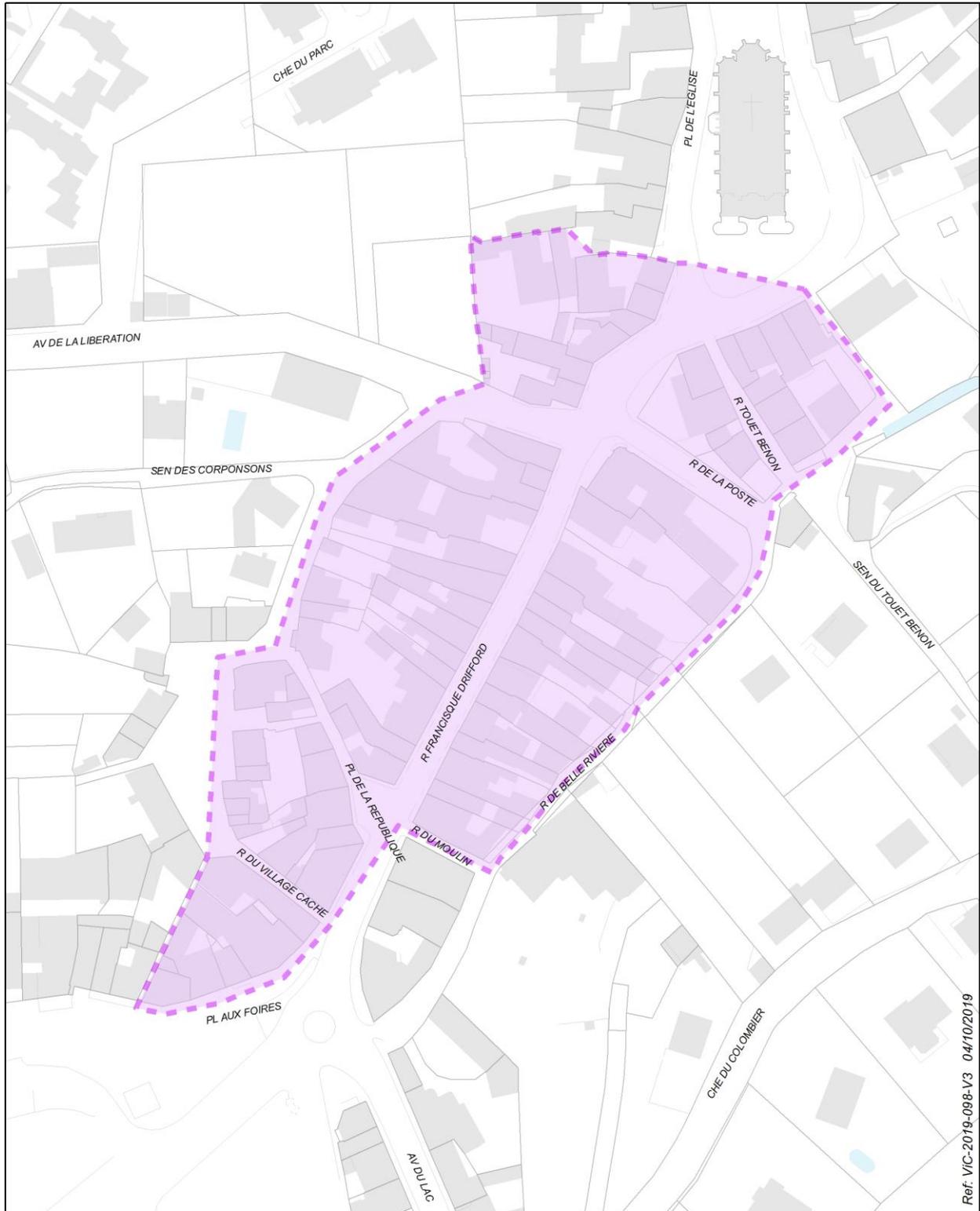


PROJET OPAH-RU

COMMUNE DU MAYET-DE-MONTAGNE

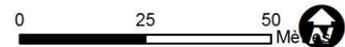


VICHYCOMMUNAUTÉ



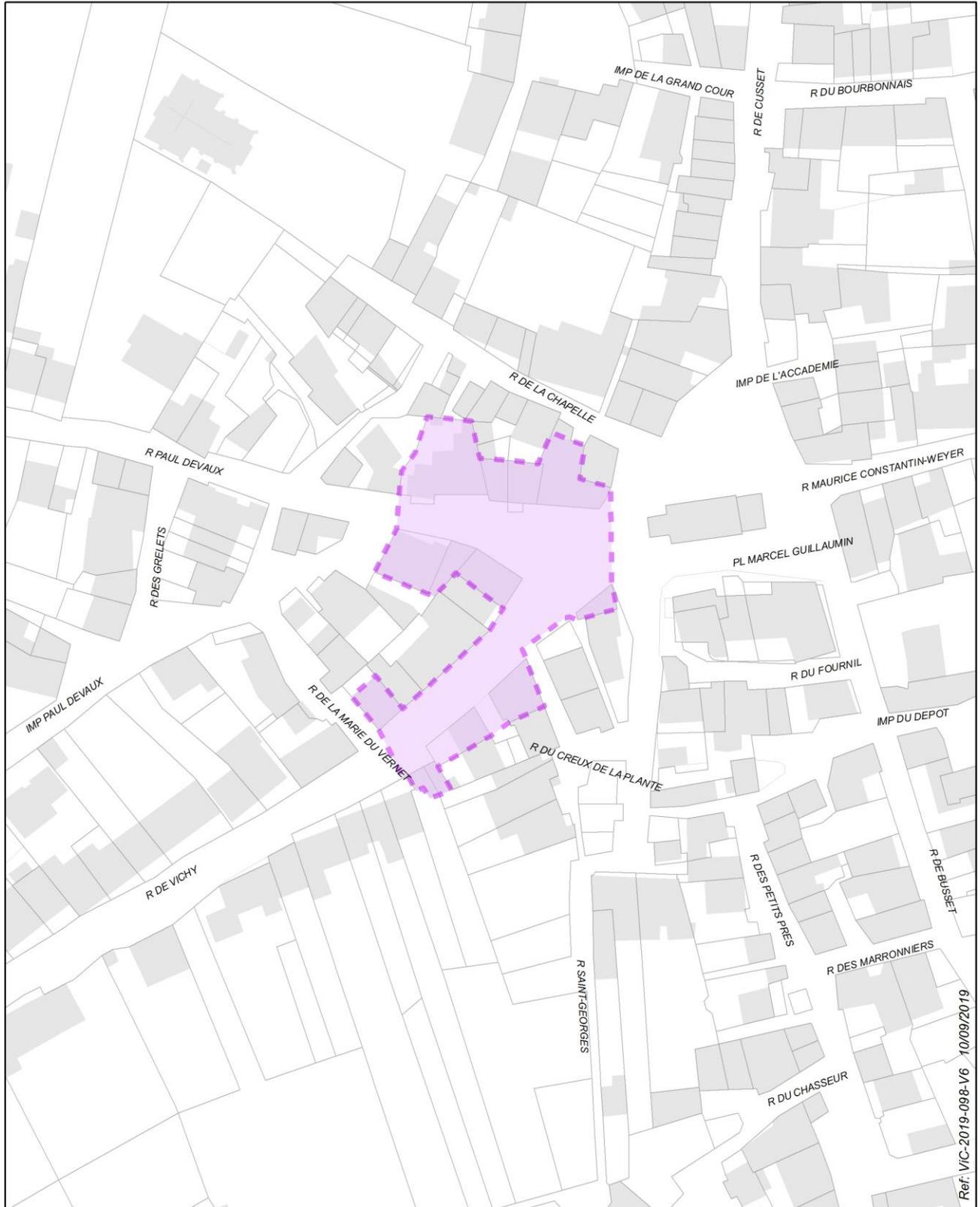
Ref: VIC-2019-098-V3 04/10/2019

 Périmètre projet OPAH-RU



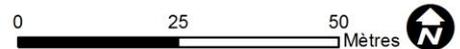
PROJET OPAH-RU

COMMUNE DU VERNET



Ref: VIC-2019-098-V6 10/09/2019

 Périmètre projet OPAH-RU



Chapitre II – Enjeux de l'opération

Article 2 - Enjeux

L'OPAH Renouvellement Urbain est, pour les communes concernées, une véritable opportunité pour afficher leur ambition de reconquête de centralité, mobiliser, en ce sens, les habitants et les acteurs de l'habitat et mener à bien leurs projets de restructuration d'îlots délaissés.

C'est aussi, pour Vichy Communauté, le moyen de mettre en œuvre sa politique de l'habitat.

Les enjeux communs aux 6 communes

Quatre enjeux principaux ont été identifiés :

- **Un enjeu urbain** : renouveler l'attractivité des centralités, redonner envie d'y résider, densifier pour faire vivre les services, les commerces. Le défi est d'améliorer les qualités résidentielles des cœurs de ville en redonnant vie à des îlots en déshérence. Il s'agit, pour ces derniers, de réhabiliter/réadapter les immeubles occupés et vacants en vue de proposer une offre de logements diversifiée et confortable, et, en mesure d'accompagnement, de requalifier/recomposer l'espace public à proximité, redéfinir les circulations, embellir, imaginer de nouveaux espaces et usages de vie.
- **Un enjeu d'accueil** : proposer une offre alternative aux ménages désireux de nouveaux modes de vie privilégiant la proximité. Un centre-ville habité, animé grâce à ses services et ses commerces est garant de bien-être, de cohésion sociale et de sécurité pour les habitants.
- **Un enjeu d'habitat** : préserver les équilibres entre logements anciens/logements neufs, habitat en centre-ville/habitat en périphérie ; éradiquer, dans les îlots ciblés par les communes, les logements insalubres ou inadaptés, valoriser l'offre de logements vacants auprès d'investisseurs potentiels ; développer une offre de T2, voire T3 pour répondre à la demande liée au desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux arrivants.
- **Un enjeu social** : proposer une offre en locatif social et très social privée qui réponde à la fois aux besoins des jeunes ménages, des familles, des ménages âgés, des personnes en précarité et ainsi réduire les inégalités sociales.

Les spécificités de chacune des communes

Sous-préfecture de l'Allier (24 383 habitants en 2015), pôle d'attractivité commercial, culturel et de loisirs, **Vichy** est la ville centre de l'agglomération. Ville thermale, elle est bordée par la rivière Allier et caractérisée par un patrimoine architectural riche, des infrastructures de grande qualité (Opéra, Hippodrome...).

Les élus ont défini deux priorités :

- **la reconquête de son centre-ville**. Sa population est en baisse, l'offre de logements doit être renouvelée et modernisée, son tissu commercial fort de plusieurs centaines d'entreprises souffre d'une vacance élevée (15%) et, dans certaines rues, d'une image dégradée en raison d'immeubles vides et/ou aux façades délabrées. La Ville a été retenue pour bénéficier du programme « Action cœur de ville » lancé par le Gouvernement et permettant de mobiliser les moyens de l'Etat et ses partenaires. Le périmètre de l'OPAH-RU est inclus dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), l'OPAH RU se déploie à Vichy sur les secteurs stratégiques de l'ORT impactés par un habitat indigne et dégradé.

la diversification de son activité touristique. La Ville souhaite conforter sa vocation de station dédiée à la beauté - santé – forme et d'accueil de sportifs avec le développement d'activités culturelles, de loisirs et thermales. Avec 10 autres stations thermales européennes, Vichy candidate pour une inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco.

L'OPAH-RU contribue pleinement à la mise en œuvre du volet habitat de la convention Cœur de ville-de Vichy.

Les enjeux spécifiques de l'OPAH-RU à Vichy sont les suivants :

- Accroître l'attractivité du centre ancien et contribuer ainsi au repositionnement du centre ville sur le marché immobilier,
- Traiter l'habitat indigne et non décent, requalifier les logements privés obsolètes, les adapter avec une attention particulière au secteur proche de la gare, partie Vichyssoise du quartier prioritaire du Contrat de Ville.
- Enrayer la paupérisation et permettre une mixité sociale.
- Réduire la vacance par le recyclage des logements dégradés, renouveler l'offre de logements pour accueillir de nouveaux résidents.
- Poursuivre l'effort de production de logements conventionnés à Vichy au regard des obligations de la loi SRU.
- Produire une offre pour les salariés, étudiants, jeunes actifs,

Quatrième ville du département de l'Allier, **Cusset** dispose d'un fort tissu économique avec 450 entreprises et 250 commerces. Elle accueille 4 lycées et de 2 collèges. Autour du cœur de ville de nombreux quartiers se sont développés dont les quartiers de Presles et des Darcins qui ont bénéficié d'une importante rénovation urbaine, d'autres s'étendent en péri-urbain avec de la construction individuelle, dont certains présentent des caractéristiques plutôt rurales.

Son centre historique ceint par des cours sur le tracé des anciennes fortifications regroupe des services administratifs, des services à la personne (médicaux, sociaux...), le théâtre et des commerces de proximité. La ceinture des boulevards a bénéficié d'importants travaux de requalification. Aujourd'hui, c'est sur le cœur de ville que les élus souhaitent porter leurs efforts, le nombre d'habitants baisse et l'offre immobilière de qualité est rare.

- Redonner une vocation résidentielle au cœur de ville est donc le premier enjeu pour Cusset, car l'habitat conditionne sa redynamisation dont le maintien d'une offre commerciale active.

Les enjeux spécifiques pour les 3 îlots fléchés du centre-ville sont les suivants :

- Lutter activement contre l'insalubrité, l'habitat précaire et les propriétaires indécents
- Résorber durablement la vacance en produisant (réhabilitation ou démolition/reconstruction) des logements adaptés à la demande
- Mettre aux normes, adapter et améliorer le confort thermique de l'offre de logements et lutter contre la précarité énergétique,
- Préserver les éléments architecturaux du bâti du cœur urbain.
- Renforcer l'attractivité du centre :
 - o par la qualification des espaces publics, en continuité des efforts portés sur la récente réfection du Boulevard de Gaulle couplée au réaménagement de la place Victor-Hugo.
 - o en facilitant le stationnement, les déplacements en centre-ville via la création d'un Pôle d'échange intermodal avec une mise en accès libre de vélos.
 - o par la mise en valeur de son patrimoine, notamment par la préservation des éléments architecturaux.

- par la poursuite des actions visant revitalisation commerciale « made in Cusset » : accompagnement à l'installation d'une dizaine de commerces, habillage des boutiques vacantes,...

Lauréat de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier initié par le conseil départemental, la Ville de Cusset est accompagnée par un bureau d'études pour définir une stratégie pluriannuelle en faveur de la redynamisation du centre-ville. Le diagnostic demandé comprend une analyse de la qualité de la fonctionnalité de l'habitat, de la sociologie des habitants et de son évolution ainsi que des usages du centre-ville et de son commerce et un référentiel foncier. Les résultats sont attendus pour l'automne 2019.

Troisième ville du cœur urbain, la commune de **Bellerive-sur-Allier** (8 533 habitants) se situe sur la rive gauche de la rivière Allier. La commune ne possède pas de centre-ville, elle présente en effet la particularité d'être organisée autour de 3 pôles de vie. Autre spécificité, la ville de Bellerive/Allier se distingue par un tissu résidentiel à dominante individuelle, qui présente une forte diversité de formes bâties, mêlant des villas, isolées sur leur parcelle du début du 20^{ème} siècle, des maisons de ville de la première moitié du 20^{ème} siècle implantées en limite de propriété, des petits collectifs (R+1) avec des commerces en rez-de-chaussée, des bâtiments d'activités commerciales et enfin des constructions pavillonnaires plus récentes venues s'implanter au sein des espaces libres.

Le projet de la ville consiste à redonner un nouvel élan commercial et résidentiel au quartier Jean Jaurès, qui fait partie des 3 pôles de vie formant le cœur de Bellerive/Allier. Situé en entrée de ville, sur l'avenue de Vichy, l'un des plus grands axes de circulation du cœur d'agglomération, la redynamisation de ce quartier s'inscrit dans le prolongement des récents aménagements réalisés autour du Lac d'Allier et des projets de développement sportif et touristique portés par Vichy Communauté et le CREPS qui s'étendent du centre omnisports au secteur de la Boucle des Isles en passant par le sport de tennis.

Le quartier Jean Jaurès figure dans le périmètre d'étude relatif à la redynamisation des centres villes et centres bourgs portée par Vichy Communauté concernant le territoire de Bellerive/Allier. Il est l'un des secteurs prioritaires d'intervention pour la commune.

La commune de **Saint-Germain-des-Fossés**, pôle d'équilibre du nord de l'agglomération, accueille 3 694 habitants. Elle dispose d'une gare, la desserte TER permet de rejoindre Moulins, Vichy et Clermont-Ferrand.

Le centre bourg s'est développé de façon linéaire le long de la rue Pierre Semard qui concentre l'offre commerciale et de services jusqu'au Prieuré. Le bâti y est particulièrement dense et les constructions sont implantées à l'alignement le long de la voie, sur de petites parcelles. Le centre bourg concentre les logements vacants, des problématiques d'insalubrité ; des commerces ferment.

La stratégie de revitalisation du centre ville de la commune est la suivante :

1 – Faire de l'Allier, la rivière qui permettra la valorisation touristique et environnementale de Saint-Germain-des-Fossés par un projet d'aménagement en synergie avec le bourg et la rue Pierre Sémard notamment.

2 – Renforcer la dynamique urbaine, l'attractivité, l'image et l'identité du centre bourg, c'est-à-dire :

- Valoriser l'espace des dents creuses en centre bourg et faciliter la mobilisation des

immeubles non occupés,

- Adapter les logements pour répondre aux enjeux intergénérationnels notamment,
- Déployer le commerce et structurer une offre qui dynamise le centre-ville.

3 – Enclencher la réappropriation durable et autonome du centre bourg par une mobilisation des acteurs locaux et les habitants du territoire pour coconstruire la programmation de revitalisation du centre bourg

Les enjeux d’habitat rejoignent ceux de la démarche globale de revalorisation du bourg :

- Un enjeu économique avec la sauvegarde, l’adaptation des commerces de proximité, la reconquête des locaux vacants et la lutte contre l’évasion commerciale. L’offre commerciale est forte d’une quarantaine de points de vente auxquels s’ajoutent une vingtaine de professions de santé (avec les 2 pharmacies). Ils se situent principalement le long de la rue Pierre Semard. Pour autant, il est constaté des locaux commerciaux aujourd’hui vides dans cette rue.
- Un enjeu environnemental avec la nécessité de rénover l’habitat sur le plan énergétique.
- Un enjeu social avec notamment un besoin prégnant d’adaptation des logements pour les personnes vieillissantes ou en situation de handicap, la rénovation thermique pour diminuer les factures d’énergie des propriétaires, l’amélioration de l’offre d’habitat privé pour inciter les ménages à rester sur place et proposer une offre adaptée aux besoins de la population, d’autant que la commune dispose de grands logements pouvant accueillir des familles.
- Un enjeu d’attractivité avec notamment la recomposition foncière le long de la rue Pierre Semard.

Troisième pôle d’équilibre de l’agglomération de Vichy, la commune du **Mayet de Montagne** qui accueille 1 519 habitants, polarise la majeure partie des communes de la montagne bourbonnaise. Elle dispose d’un niveau d’équipements, de services et de commerces qui répond aux besoins de la population locale. Réputée pour son champ de foires, la commune du Mayet-de-Montagne concentre des activités et des services qui fondent son attractivité.

Le parc de logements de la commune est constitué de maisons de bourg mais également de quelques logements collectifs. Près des 4/5^{ème} des résidences principales sont des maisons individuelles ou des fermes. Seulement 16% des logements sont des immeubles collectifs comprenant au minimum 2 logements. 65% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. 25% du parc locatif est public. Celui-ci est relativement récent (moins de 30 ans).

Comme partout, la vacance affecte la commune. L’habitat de bourg trouve difficilement preneur aujourd’hui en raison notamment de l’absence d’espaces extérieurs.

La commune du Mayet-de-Montagne fait partie des communes qui ont demandé à être intégrées dans le lot 1 des études de reconquête de centre bourg qui vient d’être lancé par Vichy Communauté. Elle souhaite poursuivre la dynamique qu’elle a créée avec les travaux réalisés dans la rue F.Drifford dans le cadre du contrat communal d’aménagement de bourg qu’elle a signé avec le Département et la communauté d’agglomération en 2018.

Commune située dans la continuité urbaine des villes de Vichy et de Cusset, **le Vernet** est une commune en pleine expansion urbaine, dont la population avoisine les 2 000 habitants. Cette croissance démographique est due à un solde migratoire très positif.

Elle dispose d'un parc d'environ 900 logements, composé à 97% de maisons individuelles. Le nombre de logements vacants est assez faible (8%) proche d'un point d'équilibre estimé à 6% pour assurer une rotation normale du marché immobilier. La moitié de cette vacance se localise dans le bourg du Vernet. La faiblesse du parc locatif est perçu comme un frein à l'accueil de jeunes ménages et au maintien des seniors.

La stratégie de revitalisation du centre bourg du **Vernet** se décline en 3 axes :

Axe n°1 : Exacerber le potentiel touristique de la commune :

- Développer l'image de marque de la commune,
- Faire du bourg un haut-lieu des activités de nature (base vélo, parcours rando, PPO ...),
- Profiter de l'influence de Vichy,
- Faire de la salle Devaux un élément de curiosité, un marqueur fort de l'identité de la commune,
- Dynamiser le commerce de proximité (gestion des flux, réflexion sur le stationnement, développement numérique...),
- Renforcer les mobilités douces internes (voies vertes de l'école et de Barantan) et externes (vers les Hurlevents et le futur Bd urbain).

Axe n°2 : Renforcer le sentiment de bien-être au cœur du Bourg

- Privilégier l'expérience piéton (inverser le rapport piéton / voiture au cœur du bourg),
- Végétaliser le centre-bourg (confort thermique, identité de la commune ...),
- Améliorer l'aspect esthétique du centre bourg : aménagements urbains et habitat privé (façades),
- Lutter contre l'habitat vacant et dégradé (raisonner à l'ilot, compléter le parcours résidentiel),
- Promouvoir un urbanisme de qualité, novateur et ambitieux dans l'aménagement de l'OAP des petits prés (des constructions neuves conditionnées à l'amélioration du cadre de vie).

Axe n°3 : Multiplier les moments de convivialité :

- Créer des espaces publics propices aux rencontres et à l'organisation de moments conviviaux (voie verte, aménagements de la place Marcel Guillaumin...),
- Faire de la salle Devaux un haut-lieu de la vie culturelle et associative (salle d'exposition, tiers-lieu, résidence d'artistes, salle des associations, exploitation touristique du clocher...),
- Favoriser les initiatives publique/privée pour dynamiser le centre-bourg.

Les enjeux d'habitat rejoignent ceux de la démarche globale de revalorisation du bourg :

- Reconquérir l'habitat existant et particulièrement dans les ilots vacants et dégradés,
- Rénover énergétiquement les logements,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie,
- Développer le parc locatif privé à loyer maîtrisé
- Améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants aux revenus modestes.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 - Volets d'action

3.1. Volet urbain

L'OPAH-RU vise une action publique ciblée sur les îlots identifiés dans la centralité des communes de Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain des Fossés, Le Mayet de Montagne, Le Vernet et sur le périmètre de l'ORT de Vichy. L'opération se caractérise par une animation et un accompagnement renforcés auprès des propriétaires et la mobilisation de moyens d'ingénierie spécifique.

L'OPAH-RU sera conduite en lien étroit avec chacun des services urbanisme des communes concernées notamment pour :

- Coordonner la communication en direction des particuliers.
- Bien articuler les temps d'animation avec le planning de travaux arrêté par la commune pour faire évoluer les îlots repérés dans le cadre de la convention.
- Organiser des points réguliers sur l'avancement des opérations concernant le traitement des îlots.

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le Conseil départemental de l'Allier et Vichy Communauté ont développé un dispositif d'accompagnement des communes concernant la redynamisation des centres villes et des centres bourgs, visant à soutenir les projets d'investissement réalisés sur la période 2020-2026.

12 Millions d'Euros sont mobilisés pour financer les études et les travaux de redynamisation des centres villes/centres bourg de l'ensemble du territoire communautaire. L'aide financée à 60% par le Département et 40% par Vichy Communauté représente un soutien financier de 600 000 € maximum par commune.

Les communes signataires de la présente convention ont engagé ou prévoient des projets d'aménagement en complément de l'OPAH RU.

Vichy

La Ville de Vichy bénéficie d'une convention « Action Cœur de Ville » signée le 29 octobre 2018 qui détaille sa stratégie et son plan d'action.

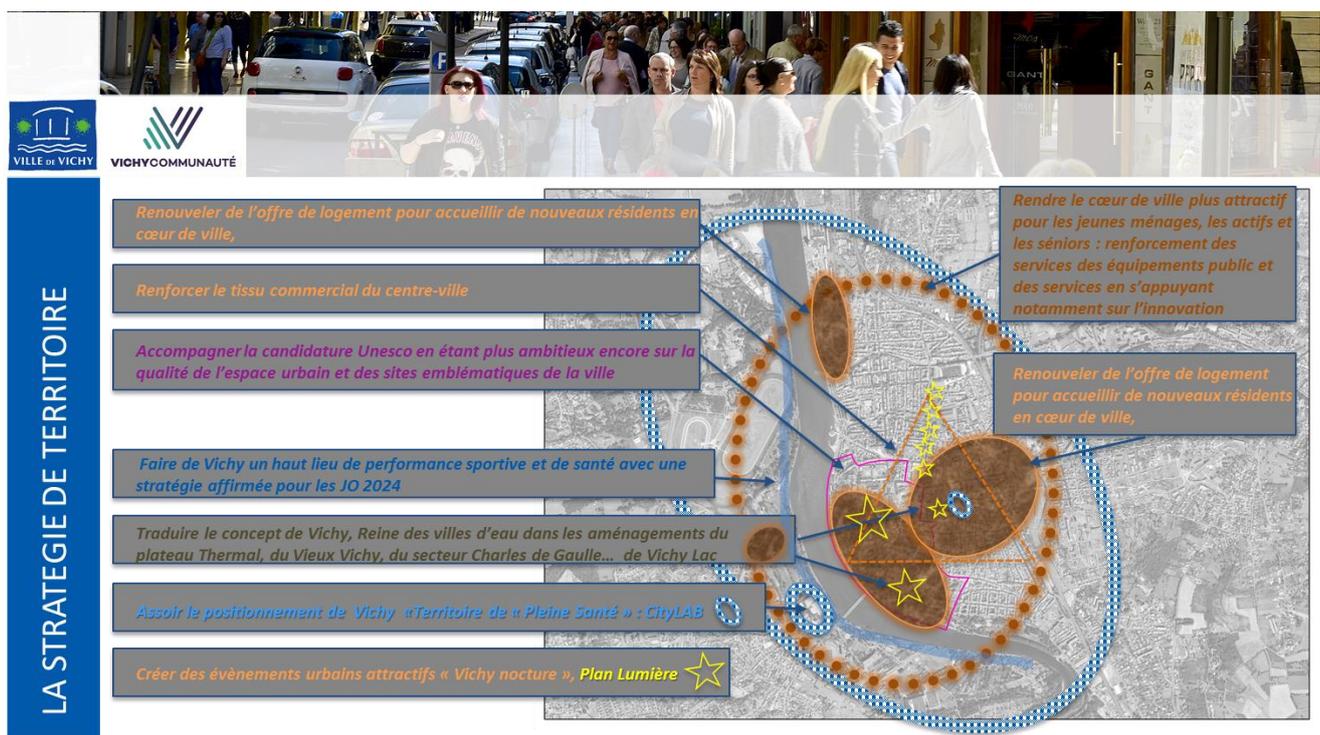
Dans son axe 4 « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » de nombreuses actions sont d'ores et déjà conduites :

- L'achèvement du plateau commercial et du quartier thermal avec la rénovation des rue Lucas et Sornin,
- Le réaménagement des entrées de Ville et notamment l'entrée dans le centre commerçant, le Vieux Vichy et la Ville thermale,
- La rénovation et l'extension des écoles Sévigné-Lafaye.

L'action mature n°1 se traduit par la mise en œuvre de l'OPAH elle porte sur l'accompagnement des propriétaires privés pour mettre en valeur les immeubles de logement et produire une offre de logement réhabilité en centre-ville.

Les 10 autres actions matures s'intitulent :

AM.2	Relance de la construction d'habitat neuf notamment avec dès 2018 la mise en place des conditions de relance du projet d'écoquartier : VICHY LAC
AM.3	Accompagnement à l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et au développement de l'activité des commerces et services déjà présents : Aide à l'installation de commerces en cœur de ville
AM.4	Promotion de la candidature UNESCO et de Vichy, la Reine des villes d'eaux Stratégie Marketing et Plan de communication
AM.5	Vichy JO 2024 :
AM.6	Achever les aménagements du "plateau commercial du quartier thermal"
AM.7	Mettre en « lumière » un centre-ville nocturne animé sur les parcours et les centralités (commerciales, touristiques ...) ; Première étape de ce plan lumière : Mise en lumière de l'église Saint Blaise et de la rue Clémenceau
AM.8	Créer/réaménager l'entrée de ville depuis Bellerive avec le réaménagement des carrefours, du square Albert 1er, entrée dans le vieux Vichy et dans la ville thermale
AM.9	Renforcer les services au public et améliorer leur condition d'accueil avec en première phase des travaux de réhabilitation des écoles Sévigné et F Lafaye, dans le Palais des congrès Opéra, Rénovation du Centre Culturel Valéry Larbaud (salle de concert / reconversion de l'ancienne partie musée) et la médiathèque puis l'aménagement d'un pôle santé
AM.10	Renforcer l'attractivité de la ville par la mise en œuvre de services et de projets innovants
AM.11	Contribuer à l'objectif de développement du territoire de pleine Santé



Le nouvel aménagement de la place de la Poste - en lien avec celui du Parc des Sources - sera engagé avec une étude confiée au groupement DEVILLERS et ASSOCIES qui porte non seulement sur l'aménagement de l'ensemble de l'espace public mais encore sur la définition de la programmation de plusieurs îlots résidentiels.

L'entrée de ville – côté pont de Bellerive/Allier est d'ores et déjà en travaux (fin prévisionnelle des travaux en février 2020) et l'OPAH de renouvellement urbain doit pouvoir accompagner l'intervention sur le parc privé ancien dégradé qui s'adresse sur cet espace public requalifié. Il en est de même pour l'avenue de Gramont – côté Cusset.

Les études relatives au Parc des Sources et ses abords seront également engagées en 2020.

Cusset

Dans l'attente des résultats de l'étude stratégique de redynamisation du centre la ville, la commune de Cusset a d'ores et déjà pré-identifiée des travaux d'aménagement à proximité des trois quartiers / îlot ciblés. Ils concernent :

- La requalification des espaces publics, en continuité des efforts portés sur la récente rénovation du Boulevard de Gaulle couplée au réaménagement de la place Victor- Hugo.
- Des aménagements pour sécuriser les parcours piétons, vélos en centre-ville, dans la continuité de son projet déplacement qui a vu la création d'un Pôle d'échange intermodal avec une mise en accès libre de vélos.
- La poursuite des actions visant la revitalisation commerciale « made in Cusset » : accompagnement à l'installation d'une dizaine de commerces, habillage des boutiques vacantes...
- La mise en valeur du patrimoine bâti, notamment, sa mise en lumière (Eglise Saint-Saturnin, Maison des Chanoines, Maison Valade, Taverne Louis XI, Maison à Tourelle) et la préservation des éléments architecturaux des immeubles en centre-ville.

Le calendrier prévisionnel de réalisation sera établi en cours d'OPAH, à partir des conclusions de l'étude réalisée par Lestoux & Associés.

L'OPAH vient conforter les aménagements dernièrement réalisés par la commune :

- Boulevard Général de Gaulle
- Rue Carnot
- Place Louis Blanc
- Place Victor Hugo et le Pôle Intermodal
- Place Radoult de Lafosse et rue du Président Wilson
- Mise en valeur du patrimoine

Bellerive-sur-Allier

Le projet de la ville consiste à redonner un nouvel élan commercial et résidentiel au quartier Jean Jaurès. L'étude qui va démarrer a pour objet de définir un plan guide. Le programme devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

1) Sur le plan urbain :

- Requalifier et développer les commerces de proximité à partir des acquisitions effectuées par la collectivité rue Jean-Jaurès et Place de la Source Intermittente.
- Faciliter les déplacements et le stationnement en centre-ville et requalifier les espaces publics.
- Créer une liaison douce vers les rives de l'Allier.

2) Sur le plan de l'habitat :

- Aider à la rénovation du parc privé notamment à l'amélioration de la performance énergétique, à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Aider à la mise en valeur du patrimoine en soutenant les travaux de ravalement de façades.

Saint-Germain des Fossés

La commune a été lauréate de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier initié par le conseil départemental. Elle a lancé, en mai 2019 et pour une durée de 12 mois, une étude de reconquête du centre qui a été confiée au Cabinet Axe Saône.

A travers la mise en œuvre de cette opération, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et la Ville de Saint-Germain-des-Fossés souhaitent se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Equilibrer les lieux de vie et d'habitat entre le centre bourg et sa périphérie,
- Réinvestir le centre-ville, améliorer son attractivité en créant les conditions de sa reconquête. Donner, redonner envie de vivre en cœur de ville. Cela passe par un travail transversal sur le bâti et les espaces publics
- Améliorer le confort et la qualité du parc privé ; cela nécessite aussi de s'interroger sur les nouvelles vocations et usages du centre-ville :
- Mettre sur le marché une offre de logements qui répond aux besoins contemporains de lumière, d'espace, de performance énergétique ;
- Reconquérir le centre bourg par une requalification de la rue Pierre Semard touchée par une vacance tant de l'habitat que de commerces.

- Préserver la diversité des fonctions urbaines, offrir des espaces publics de grande qualité, préserver la richesse urbaine, patrimoniale, paysagère et les liens avec la rivière Allier, valoriser les opportunités foncières et les propriétés remarquables situées en cœur du bourg.

L'étude réalisée par Axe Saône, dont le diagnostic est en voie de finalisation, doit permettre de déterminer la nature exacte des travaux à conduire et le montant des investissements à programmer

dans les cinq prochaines années. Sont déjà fléchés :

- la réhabilitation de l'ancienne salle polyvalente rue Pierre Semard,
- Un projet public sur 2 parcelles au 32 et 34 rue Pierre Semard,
- Un projet de cheminement doux dans le bas de l'impasse de la scierie.

Le Mayet-de-Montagne (1 519 habitants)

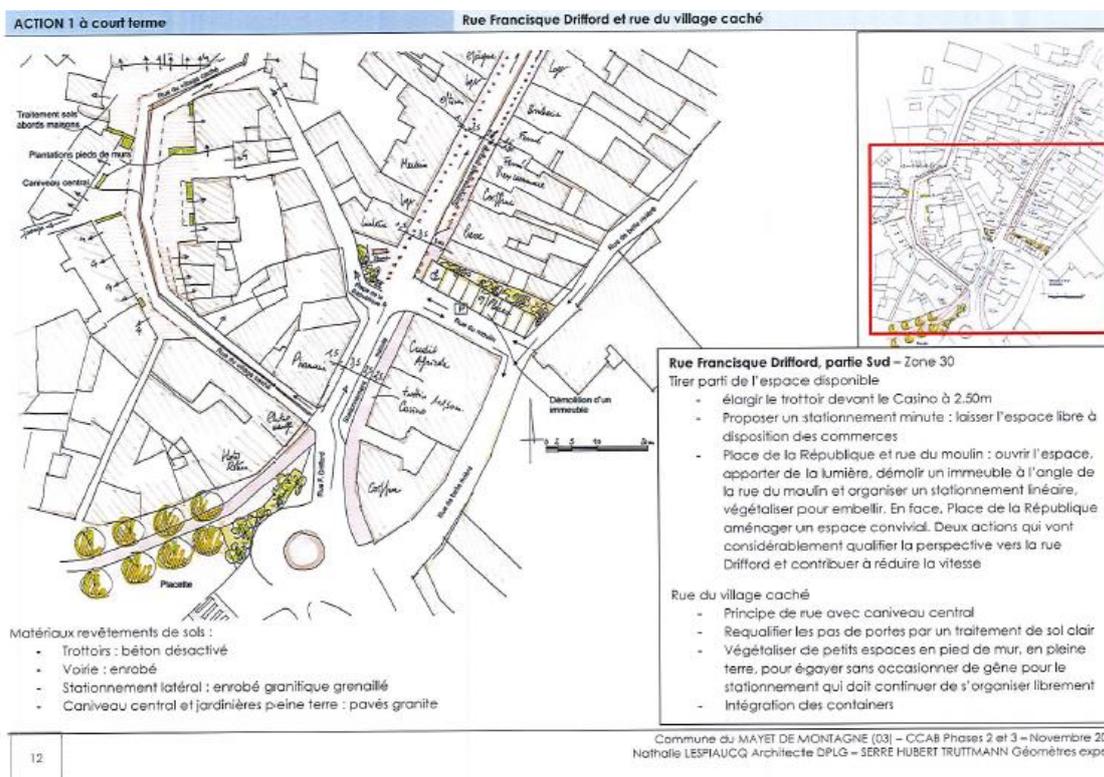
L'OPAH RU vient compléter les investissements programmés, dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg, par la commune du Mayet-de-Montagne dans la rue commerçante Francisque Drifford et le village caché.

Le programme de travaux arrêté par la commune a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité des espaces publics et du cadre urbain.
- Développer les modes doux et le stationnement dans le centre bourg.
- Soutenir l'activité commerciale en modifiant le plan de circulation et en développant du stationnement dans la rue F.Drifford

Les travaux récemment réalisés dans la rue commerçante ont porté sur :

- L'élargissement du trottoir devant le supermarché.
- La création d'un arrêt minute.
- L'aménagement paysager de la place de la République et de la rue du Moulin.
- La démolition d'un immeuble à l'angle de la rue du Moulin.



Le Vernet

Dans le cadre de son dernier Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), la commune du Vernet a investi, entre 2011 et 2014, plus de 1.7 millions d'euros pour l'embellissement et l'aménagement de son centre-bourg.

La rénovation de la voirie, les abords et les stationnements réalisés dans le centre-bourg ont permis d'initier une dynamique positive de rénovation de l'habitat privé. Toutefois, des enjeux de rehabilitation, de vacance et de précarité énergétique persistent encore dans le cœur du village, appelant une nouvelle intervention publique.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est positionnée dès février 2018 pour intégrer le programme départemental de reconquête des centres bourgs de l'Allier.

Ce projet est la traduction opérationnelle des objectifs du PLU approuvé en septembre 2017.

La commune a arrêté deux secteurs de projet :

- Le secteur des Petits Prés: zone d'urbanisation future, située à proximité immédiate du centre-bourg et de l'école. Cette zone correspond au prochain grand secteur de développement urbain et résidentiel de la commune.
- Le centre-bourg : secteur d'habitat à reconquérir.

La commune du Vernet a la volonté de transformer en profondeur et durablement son cœur de village, comme en témoignent ses dernières initiatives :

- Le recrutement d'un manager de centre-bourg.
- Le lancement d'un appel à idées pour requalifier la place centrale.
- La mobilisation des acteurs locaux et des partenaires pour des travaux d'aménagement paysager.

L'étude globale sur la centralité lancée en novembre 2019 par la commune et Vichy Communauté permettra de définir un plan guide.

3.1.2 Objectifs

La mise en œuvre des projets décrits ci-dessus vise une requalification urbaine pour renforcer l'attractivité des centres villes, conforter leur identité indissociable de la qualité de leur patrimoine, accueillir de nouveaux habitants en premier lieu mais aussi des consommateurs, des touristes. Les étapes sont les suivantes :

- Afficher une dynamique de changement, vers des cœurs de ville résidentiels.
- Eradiquer des poches d'insalubrité et les restructurer ; améliorer l'habitabilité des îlots, des immeubles, proposer une nouvelle offre résidentielle.
- Conforter durablement le cadre de vie des îlots concernés.
- Faire rêver, donner à imaginer le centre-ville de demain qui présente des qualités résidentielles, patrimoniales et propose de nouveaux modes d'habiter et de vivre la ville.

Les indicateurs de résultat pour le volet urbain sont :

- Les actions de communication sur l'OPAH RU mises en place, avec chacune des communes concernées, auprès des habitants, des investisseurs potentiels et de leurs relais afin de susciter des initiatives.
- Pour chacun des îlots :
 - o Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.
 - o Les aménagements et travaux réalisés par les communes.

Ces indicateurs seront renseignés chaque année.

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les îlots de l'OPAH RU sont composés d'habitat ancien dégradé, de logements vacants et d'immeubles à rénover. Situés en plein cœur de ville, ils peuvent également présenter un caractère patrimonial à préserver.

Pour la reconquête de ces îlots, les collectivités vont devoir combiner des mesures incitatives (aide aux travaux) et probablement des outils plus contraignants comme des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et de Résorption de l'Habitat indigne (RHI). L'objectif est de retrouver une habilité des logements satisfaisante dans ces quartiers par la réhabilitation et la déconstruction partielle d'immeubles. Le développement de nouveaux produits immobiliers va inévitablement entraîner du remembrement foncier.

Afin d'accompagner les communes investies dans la reconquête de leurs îlots dégradés et anciens, la communauté d'agglomération prévoit :

- D'apporter une assistance administrative renforcée aux communes pour la mise en œuvre d'outils coercitifs, et le montage de dossiers complexes (ORI, THIRORI).
- De développer un outil opérationnel et partenarial de type SEM ou SPL pour soutenir les communes dans le traitement de leurs îlots dégradés présentant une vacance structurelle, de l'insalubrité, de la non décence, ainsi que dans le montage d'opérations immobilières. Une étude de faisabilité sur le choix du véhicule juridique sera lancée dès l'adoption du Programme Local de l'Habitat (2020-2025).
- De mobiliser l'EPF pour entreprendre les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la restructuration des îlots fléchés dans l'OPAH RU. Le programme foncier sera précisé dans des conventions d'opération d'ensemble établies entre l'EPF et chaque commune.

Les périmètres d'OPAH RU vont constituer les secteurs prioritaires d'acquisition foncière pour les communes. Il est prévu, pour chacun des îlots, **la réalisation d'un diagnostic foncier, la définition avec les services communaux d'une stratégie accompagnée d'un plan d'actions** qui intègre la négociation avec les propriétaires pour déterminer les solutions les plus adaptées : réalisation de travaux, vente.

3.2.2 Objectifs

La mise en œuvre du volet foncier vise à **mobiliser les dispositifs de restructuration urbaine et immobilière sur les périmètres d'OPAH-RU** cumulant insalubrité, vacance structurelle, indignité pour favoriser leur recyclage foncier et leur remembrement et, in fine, retrouver de la mixité sociale et générationnelle dans les centralités.

Le suivi de réalisation de ce volet sera mené en renseignant annuellement les indicateurs suivants pour chacun des îlots :

- Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune.
- Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA)
- Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation)

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Le volet immobilier concerne, sur les périmètres ciblés par les communes, la réhabilitation des bâtiments d'habitation, la résorption de la vacance, le développement d'une offre de logements locatifs sociaux.

La réhabilitation des bâtiments d'habitation et la requalification de bâtis vacants, très dégradés ou de friches situés au sein et à proximité des périmètres ciblés par les communes constitue le cœur même de la convention d'OPAH-RU.

Pour ce faire, l'équipe d'animation et de suivi de l'OPAH conduira une action spécifique pour chacun des immeubles des périmètres concernés :

- Etablissement d'une liste des immeubles à rénover, des logements vacants.
- Prise de contact avec chacun des propriétaires pour les informer des projets communaux et de l'OPAH-RU, identifier les potentiels du bâti et les travaux à réaliser ; mettre en perspective les stratégies patrimoniales des propriétaires avec les besoins des familles, le marché immobilier et avec les projets des communes.
- Suivi des ventes via l'analyse des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), contact avec les futurs propriétaires afin de les informer de la démarche et des projets urbains et immobiliers sur ces îlots et leur proposer un accompagnement s'ils souhaitent conduire des travaux de réhabilitation.
- Pour les situations où les mesures incitatives s'avèreront insuffisantes et où les propriétaires des bâtiments dégradés, insalubres les plus stratégiques de l'îlot ne pourront ou refuseront d'investir ou encore ne trouveront pas d'acquéreur, la mise en œuvre de procédures contraignantes pourront être nécessaires. En complément de l'accompagnement administratif des élus dans la mise en place des mesures relevant de leur compétence (voir volet lutte contre l'habitat indigne), l'équipe apportera son expertise aux communes pour la mise en œuvre d'**Opérations de Restauration Immobilière**. Elles permettront, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés, de conduire, à la bonne échelle, la stratégie foncière définie (voir ci-avant).

Pour les cas les plus graves d'habitat indigne et où la défaillance des propriétaires des immeubles devant subir des travaux serait avérée, ces immeubles seront pris en compte dans le cadre d'une réhabilitation en THIRORI.

La résorption de la vacance est un enjeu majeur pour tous les îlots ciblés dans l'OPAH-RU, et plus particulièrement à Vichy qui concentre près de la moitié des logements vacants ainsi qu'une grande partie de la vacance structurelle de plus de 3 ans, environ 1000 unités. La remise sur le marché de ces logements est une opportunité pour développer la mixité sociale et générationnelle des centralités avec la production, d'une part d'une offre à l'accession, d'autre part d'une offre de logements sociaux conventionnés.

La Communauté d'Agglomération prévoit d'engager une étude approfondie de la vacance, et plus particulièrement dans les périmètres de l'OPAH RU.

Elle prévoit également de reconduire l'action de sensibilisation menée lors des précédentes OPAH en direction des propriétaires bailleurs de biens vacants depuis plus d'un an afin de promouvoir l'investissement locatif dans l'ancien (contacts, plaquettes).

Elle encourage par ailleurs les investisseurs potentiels avec :

- une prime à la sortie de vacance pour les propriétaires bailleurs qui développent une offre locative à condition qu'elle soit conventionnée (2000 € par logement selon s'il s'agit d'un conventionnement très social).
- la promotion du bail à réhabilitation (prime de 4 000 € par logement) auprès des organismes HLM pour produire des logements sociaux.
- la mise en place d'une prime à la primo accession dans l'ancien (5000 € par logement) cumulable avec le prêt à taux zéro.

Le renforcement de l'offre de logements locatifs sociaux de qualité dans le parc privé est également un enjeu essentiel pour toutes les communes concernées par l'OPAH-RU.

- 4 communes concernées par l'OPAH RU sont assujetties aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU – Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint-Germain-des-Fossés. Toutefois, avec 16% de logements sociaux, la commune de Vichy est la seule qui n'atteint pas le seuil des 20% requis.
- Le parc locatif privé, joue un rôle clef dans la trajectoire résidentielle des ménages⁹ puisque les 2/3 des emménagés récents choisissent le parc privé. Ce taux monte à 72% dans le cœur urbain et 80% à Vichy. Le parc locatif social est d'avantage orienté vers de petits logements, 62% des entrants dans le parc locatif privé sont des personnes seules (66% pour le cœur urbain). Il est constaté une forte précarisation de la demande, et ce, même si les loyers restent raisonnables, plus de 8 locataires du parc privé sur 10 disposent de ressources inférieures aux plafonds HLM.

Développer une offre locative sociale et très sociale dans le locatif privé notamment pour les populations les plus jeunes est un des principaux enjeux du diagnostic du PDH 2017-2022: Les segments privilégiés sont de petits logements (T2 principalement), avec quelques logements pour

9 diagnostic habitat de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté – juin 2018

des familles. Sont fléchées notamment les opérations de démolition-reconstruction et d'acquisition-amélioration dans les centralités et notamment dans les périmètres d'OPAH RU et la remise sur le marché de logements vacants.

Pour encourager la production de logements sociaux et très sociaux, Vichy Communauté apporte un complément aux aides à la pierre de l'Etat pouvant atteindre jusqu'à 6000 € par logement PLUS et PLAI dans le cadre des opérations de démolition-reconstruction et jusqu'à 4000 € pour les opérations d'acquisition-amélioration. La Communauté d'agglomération encourage notamment la production de T2 en majorant son aide de 1 000 € par logement.

On notera également la reconduction de la prime de 1500€ par logement pour le conventionnement sans travaux, instaurée en 2014, qui a contribué à développer le parc social privé.

Les actions mises en place par l'équipe d'animation dans le cadre des précédentes OPAH vont se poursuivre :

- Sensibilisation des professionnels de l'immobilier gestionnaires de bien,
- Contacts de tous les propriétaires de biens vacants et les propriétaires bailleurs (voir ci-avant),

3.3.2 Objectifs

Le volet immobilier vise à contribuer au renouvellement urbain, à la résorption de l'habitat indigne, dégradé, vacant, à favoriser l'accueil de nouvelles familles. Il s'agit de mobiliser les outils pour revaloriser des secteurs en déshérence. C'est l'occasion, avec le volet foncier, de recycler des bâtiments inadaptés, recomposer une offre de logements conformes aux attentes des ménages et accessible sur le plan financier ; c'est aussi l'occasion de redonner de la mixité sociale en développant une offre à l'accession à la propriété pour de jeunes familles, vecteur de mixité sociale.

Les objectifs de production de résidences principales inscrits pour la durée du PLH 2020-2025 font état de **274 logements vacants remis sur le marché** (soit 12% de la production), 186 dans le cœur urbain dont 109 sur Vichy, 20 sur Bellerive-sur-Allier et 35 sur Cusset ; 22 dans les pôles d'équilibre, dont 9 sur Saint-Germain-des-Fossés, et 4 sur le Mayet-de-Montagne.

Les objectifs de production sont de 852¹⁰ **logements sociaux** sur la durée du PLH de Vichy Communauté. Le PLH prévoit que 38% de cette production procède d'un conventionnement avec l'Anah, soit 324 logements (**ce qui représente un objectif de 270 logements à conventionner avec l'ANAH dans les 5 ans**).

	durée PLH	durée OPAH	OPAH DC	OPAH RU
CONVENTIONNEMENT ANAH	324	270	170	100
avec travaux		80	40	40
sans travaux		190	130	60

10 722 logements sociaux sur le cœur urbain, 70 sur les pôles d'équilibre, 60 sur les pôles de proximité

Le PLH fixe, sur 6 ans, une production de :

- 532 logements sociaux à Vichy, dont 80 dans le cadre de la remise sur le marché de logements vacants et 266 conventionnés Anah (**soit 220 à conventionner avec l'Anah dans les 5 ans**).
- 120 logements sociaux à Cusset et à Bellerive, dont 30 provenant de la remise sur le marché de logements vacants et 24 conventionnés Anah (**soit 20 à conventionner avec l'Anah dans les 5 ans**).
- 30 logements sociaux à Saint-Germain-des-Fossés, dont 7 provenant de la remise sur le marché de logements vacants et 6 conventionnés Anah (**soit 6 à conventionner avec l'Anah dans les 5 ans**).
- 10 logements sociaux au Mayet-de-Montagne, dont 2 provenant de la remise sur le marché de logements vacants et 2 conventionnés Anah (**soit 2 à conventionner avec l'Anah dans les 5 ans**).

	OPAH DC			OPAH RU			TOTAL
	CAT	CST	sous total	CAT	CST	sous total	
Total	43	115	158	77	35	112	270
Bellerive	3	9	12	8	5	13	25
Vichy	30	100	130	60	30	90	220
St Germain	0	2	2	4	0	4	6
autres communes	10	4	14	5	0	5	19

Pour la présente convention, les objectifs opérationnels sont les suivants :

- 40 logements vacants remis sur le marché.
- 112 logements sociaux produits se répartissant ainsi : **77 logements conventionnés avec travaux et 35 sans travaux**.
- La mise en œuvre de 9 études de faisabilité d'ORI et de 6 études de calibrage sur la durée de l'OPAH.

Les indicateurs immobiliers, renseignés chaque année, sont les suivants :

Par îlot, suivi du plan d'actions des îlots concernés (voir volet foncier) :

- Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.
- Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé/ HABITER SAIN

La lutte contre le mal logement est une priorité départementale. Elle est organisée par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne depuis 2013. La centralisation des signalements et l'orientation des dossiers pour le diagnostic sont organisées à cette échelle. Une convention 2018-2023 a été signée par 15 partenaires. Leurs engagements sont définis pour le repérage des situations présumées d'habitat indigne ou non décent, le traitement des situations, la mise en œuvre de mesures coercitives si nécessaire, l'accompagnement social des occupants.

Même si le diagnostic habitat établi par l'Observatoire de l'Habitat du Département de l'Allier – ADIL Allier indique que le taux d'inconfort et de situations potentiellement indignes est relativement modéré, le parc privé potentiellement indigne concerne 2,3% des résidences principales privées soit près de 800 logements. Le nombre de logement réellement indignes dans le cœur urbain est estimé à 320.

L'évaluation des OPAH précédentes a montré que les objectifs assignés à la lutte contre l'habitat indigne n'ont pas été remplis mais note que, depuis 2017, ce volet monte en puissance en raison :

- de la réorganisation du service et de nouvelles compétences acquises par l'équipe notamment grâce à sa forte implication au sein du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.
- d'un travail renforcé avec le Service Hygiène et Salubrité de la Ville de Vichy,
- de la signature d'une convention avec la CAF pour la consignation de l'APL.

La Communauté d'Agglomération prévoit des moyens supplémentaires qu'elle concentre sur les centralités avec la mise en place d'une assistance administrative.

Elle prévoit par ailleurs d'étudier l'opportunité d'appliquer, sur les périmètres ciblés de l'OPAHRU, le dispositif « permis de louer » instauré par la loi Egalité et Citoyenneté qui signifie une demande d'autorisation préalable à la mise en location.

3.4.1. Descriptif du dispositif

Le repérage des situations d'indignité

L'équipe d'animation va assurer le repérage des situations d'indignité dans les périmètres d'OPAH RU, en accompagnement des communes engagées dans des démarches de revitalisation de leurs centralités pour repérer les îlots d'habitat indigne.

Les situations d'habitat indigne repérées seront transmises au PDLHI de l'Allier.

Le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants

Conformément à la convention départementale 2018-1023 signée par les partenaires, le Conseil départemental oriente toute situation présumée d'habitat indigne ou non décent vers Vichy Communauté qui la transfère à son équipe de suivi animation de l'OPAH (en régie). Elle prend en charge également les visites des logements signalées à la commission DALO pour motif d'insalubrité ou d'indécence

L'équipe d'OPAH organise la visite du logement concerné avec le plus de réactivité possible. Pour les logements locatifs, elle prend contact avec le propriétaire bailleur.

Lors de la visite, elle établit :

- un diagnostic technique du logement (grille d'évaluation) permettant de qualifier la non décence ou l'insalubrité du logement en identifiant ce qui relève du logement lui-même et ce

qui relève de l'usage par les ménages du logement. Dans le cas où le ménage est confronté à des problématiques de vieillissement ou de handicap dans un logement non adapté, le diagnostic technique intègre alors les travaux nécessaires au maintien de la personne à domicile.

Elle mobilise, en cas d'insalubrité avérée, les compétences nécessaires pour expertiser cette insalubrité, la présence d'amiante, de plomb...

- un diagnostic social du ménage permet une première approche de sa situation juridique et financière. Ce diagnostic lui permet d'identifier les besoins d'un accompagnement social renforcé et de porter une appréciation sur les besoins potentiels de relogement provisoire (pendant les travaux) ou définitive.

La communauté d'agglomération transmet au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et plus particulièrement au Département toutes les informations nécessaires au suivi des signalements de logements indignes, non-décents, ou autres.

L'accompagnement des propriétaires

L'accompagnement administratif, technique, juridique et financier nécessaire pour permettre, aux propriétaires bailleurs et aux ménages modestes propriétaires occupants et parfois indécis, de mener leur projet comprend :

- Une analyse technique pertinente du logement permettant un accompagnement dans le choix des travaux.
- Un accompagnement pour le montage des dossiers et dans la réalisation du projet de rénovation se poursuivant jusqu'à la réception des travaux.

L'équipe pourra proposer aux propriétaires une mission d'assistance pour le suivi, l'enchaînement et le contrôle des travaux. Elle pourra également accompagner le ménage dans l'appropriation des nouveaux équipements, s'il y a lieu.

Le suivi des propriétaires bailleurs concernés par un logement insalubre

Lorsqu'un logement locatif s'avère non décent, indigne ou très dégradé, l'équipe de suivi animation assure :

- l'orientation vers l'ADIL03 pour l'information sur les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire,
- l'accompagnement du propriétaire bailleur tout au long de la démarche.

L'accompagnement social renforcé des ménages occupants le logement

Lorsque la situation du ménage est particulièrement fragile, **l'équipe anime un travail partenarial avec les services sociaux départementaux et les CCAS** pour assurer son accompagnement sanitaire et social et pour rechercher des référents proches (membres de la famille...) pouvant aider le ménage dans sa prise de décision d'entrer ou non dans une démarche de travaux. Si besoin elle, organise, en collaboration avec les partenaires, le relogement temporaire ou définitif puis, s'il y a lieu, le retour dans le logement. Ce travail partenarial est organisé au sein d'un comité technique qui définit dès le démarrage, les attributions de chacun des partenaires, organise l'échange d'information et formalise les modalités d'intervention.

Le relogement des ménages concernés s'organise au sein du comité technique auquel se joint un représentant du service Aménagement et Logement de la Communauté d'agglomération afin de mobiliser un logement dans le parc HLM.

L'assistance à l'autorité publique dans la mise en œuvre de procédures contraignantes

Lorsqu'un propriétaire s'oppose à la mise aux normes de son (de ses) logement(s) (ou des parties communes d'immeubles) alors que la santé ou la sécurité des occupants est menacée, les procédures liées aux pouvoirs du Maire et de l'Etat seront mobilisées. L'assistance à l'autorité publique dans la mise en œuvre de procédures contraignantes liées aux pouvoirs de police des maires ou de l'Etat (immeubles menaçant ruine, insalubrité, risques d'insécurité dans les immeubles collectifs d'habitation...) lorsque qu'elles s'imposent seront, là aussi, assurées par l'assistance administrative mise en place par Vichy Communauté.

La lutte contre les propriétaires indécents « marchands de sommeil »

L'équipe d'OPAH a un rôle de conseil auprès des locataires signalant un mal logement. Elle les accompagnera dans le signalement des logements, informera le maire de la commune et apportera les conseils juridiques nécessaires.

Le bail à réhabilitation

L'équipe d'OPAH assurera la promotion du bail à réhabilitation auprès des propriétaires bailleurs réticents à s'engager dans des travaux. Elle valorisera également le dispositif auprès des organismes HLM en mettant en avant le versement d'une prime de 4 000 € par logement.

La mise en œuvre des procédures ORI est décrite ci-avant. (volet immobilier).

3.4.2 Objectifs

Les objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sont de **30 logements pour les propriétaires occupants et de 30 logements pour les propriétaires bailleurs sur la durée de l'OPAH.**

Les indicateurs annuels pour juger de l'efficacité du programme en termes d'habitat indigne et très dégradé sont à renseigner pour chacun des périmètres d'OPAH-RU :

- Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI.
- Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies
- Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.
- Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH)
- Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.

3.5. Volet copropriétés

3.5.1. Descriptif du dispositif

❖ **Observer pour mieux cibler l'action publique : connaître le parc de copropriétés et ses fragilités.**

A partir du registre national d'immatriculation des copropriétés et du fichier des copropriétés fragiles de l'ANAH, l'équipe de suivi-animation de l'OPAH constituera une base de données (adresse, nombre de lots, année de construction, part PO/PB, taux de vacance, syndic bénévole ou professionnel, règlement de copropriété...) qui permettra de mieux connaître le parc de copropriétés sur le territoire communautaire.

Au sein des centre-villes de Vichy (périmètre de l'ORT), de Cusset, de Bellerive-sur-Allier de Saint Germain-des-Fossés, du Mayet-de-Montagne et de Saint Yorre, elle effectuera un pré-repérage des copropriétés :

- dont l'évaluation énergétique est comprise entre D et G,
- affectées par un taux d'impayés des charges de copropriétés compris entre 8 et 25% du budget voté (entre 8 et 15% pour les copropriétés de plus de 200 lots).
- impactées par un taux de vacance anormalement élevé (>10%).

Elle établira une liste des copropriétés fragiles et dégradées à partir d'une analyse multicritères (technique, sociale, modalités de gestion, fonctionnement).

❖ **Informier et sensibiliser**

Des actions collectives seront organisées par l'équipe d'animation envers ces copropriétés fragiles et dégradées visant à les informer sur les obligations et le fonctionnement d'une copropriété : la gouvernance, le rôle du syndic, la décision de réalisation de travaux, audit énergétique, immatriculation...

Un groupe de travail avec les syndics et les professionnels de l'immobilier volontaires sera constitué afin de définir les modalités d'information les plus appropriées : courriers, rencontres, réunions d'information...

❖ **Approfondir le diagnostic des copropriétés fragiles et dégradées en lien avec les projets de redynamisation de centre-ville**

Dans le cadre des 2 OPAH, un diagnostic approfondi de 4 copropriétés (dont 3 fragiles et 1 dégradée constituant au global au moins 60 lots) sera effectué par l'équipe d'animation ou un prestataire extérieur.

A partir d'entretiens et de visites de terrain, des fiches de synthèse seront réalisées détaillant le descriptif de la copropriété : fonctionnement, gestion financière, vulnérabilité des propriétaires, occupation, vacance, état du bâti, besoins de travaux notamment énergétiques, maîtrise des charges...

Ces analyses permettront de définir les besoins d'accompagnement de ces copropriétés. Elles devront permettre aux partenaires de se positionner sur la mise en place d'un programme d'accompagnement préventif spécifique.

❖ **Accompagner à la réalisation de travaux**

L'objectif visé est d'atteindre la réhabilitation d'au moins 40 lots dans le cadre des 2 OPAH. L'équipe d'animation ou le prestataire extérieur apportera son soutien au syndic de copropriétés pour la désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) disposant de compétences techniques, sociales, financières et juridiques ainsi que pour le montage des dossiers de demandes de subventions à adresser notamment à l'ANAH.

Vichy Communauté prévoit de mobiliser le réseau local des organismes HLM pour le traitement des copropriétés dégradées ou bien pour redresser des immeubles fragiles. C'est un segment sur lesquels des bailleurs sociaux comme CDC Habitat ou bien le groupe Arcade ont développé un savoir-faire particulier. Il est question d'associer les organismes HLM au plan d'actions qui sera défini par la communauté d'agglomération.

❖ **Agir ensemble : développer un partenariat avec les acteurs locaux.**

Un comité technique sera mis en place pour définir et assurer le suivi des actions des projets. Il regroupera les services de l'ANAH, le Département, PROCIVIS, l'ADIL03, les CCAS, la CAF, le SCHS de Vichy, les organismes HLM intéressés, le représentant d'une agence immobilière...

Les bilans annuels comprendront une évaluation des actions d'information menées à destination des copropriétés.

3.5.2 Objectifs

- Mieux connaître les copropriétés fragiles et dégradées,
- Mettre en place, avec les syndics concernés, une veille active pour observer leur évolution,
- Accompagner les propriétaires privés et les syndics dans la réalisation de travaux.

Les indicateurs seront les suivants :

- Création d'une base de données sur les copropriétés
- Nombre de réunions du comité technique
- Nombre de réunions avec les syndics et la collectivité
- Nombre de logements réhabilités et nature de travaux, par copropriété

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme HABITER MIEUX

En complément des OPAH, la Communauté d'agglomération a créé le 1^{er} janvier 2018 une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), dont la mission est :

- de sensibiliser et accompagner les ménages non éligibles aux aides de l'Anah souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Elle leur apporte des conseils gratuits et personnalisés.
- d'assurer les liens avec les entreprises et les artisans locaux. Elle a initié un partenariat avec les fédérations du secteur du bâtiment notamment en vue de structurer l'offre des professionnels et d'initier des démarches favorisant l'approche globale de rénovation thermique.

L'objectif de la PTRE est de réhabiliter 600 logements sur la durée du PLH. Avec la Région, la collectivité octroie un bonus de performance énergétique pouvant atteindre jusqu'à 3 000 euros par logement, qui est majoré lorsque le logement est situé dans les centralités, lorsque les travaux de rénovation utilisent des matériaux biosourcés ou des éco-matériaux.

3.6.1 Descriptif du dispositif

Le territoire de Vichy Communauté compte environ 6 300 logements occupés par des propriétaires très modestes répondant aux conditions de ressources de l'Anah et environ 3700 logements locatifs privés de plus de 15 ans occupés par des locataires disposant de ressources inférieures au « plafond HLM ». Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement est un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Dans les périmètres d'OPAH RU, Vichy Communauté et ses communes membres participeront au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus très modestes ou par des locataires disposant de ressources inférieures au « plafond HLM », confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- mobilisant leurs services sociaux et de proximité dans l'identification des ménages concernés,
- organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment),
- en s'appuyant sur la fiche de repérage

En cas de repérage, le PDLHI orientera le demandeur vers l'équipe d'animation de la présente opération chargée de l'accompagnement technique, social et financier des propriétaires.

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

3.6.2 Objectifs

Vichy Communauté s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les propriétaires occupants les plus modestes et les modestes habitant sur le territoire communautaire à réaliser les travaux prioritaires leur permettant

d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et la prime Habiter Mieux,

■ identifier et accompagner les propriétaires bailleurs des logements locatifs occupés par des locataires disposant de ressources inférieures au « plafond HLM » à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et la prime Habiter Mieux,

■ accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la Communauté d'agglomération d'au moins 25% et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Vichy Communauté s'engage sur la durée des OPAH sur un objectif de repérage et d'information de 3 000 propriétaires occupants ou bailleurs des conditions d'accès au programme.

Au titre du programme Habiter Mieux Sérénité, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider au global¹¹ **670 propriétaires occupants modestes ou bailleurs et 80 logements en copropriétés fragiles et dégradés.**

Plus précisément, les objectifs quantitatifs sont pour les 2 OPAH de **510 propriétaires occupants, dont 80 pour l'OPAH RU.**

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Vichy Communauté s'engage à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

L'équipe de suivi-animation

■ Participera au repérage des situations par la mobilisation des acteurs et élus locaux.

■ Organisera :

- La visite technique du logement et la réalisation d'un diagnostic intégrant l'usage du logement fait par le ménage et une évaluation de la consommation énergétique avant travaux. Le cas échéant une évaluation de la dégradation ou de l'insalubrité sera conduite.
- Un diagnostic social du ménage, si nécessaire, en lien avec les travailleurs sociaux et un bilan juridique et financier afin d'évaluer les aides mobilisables et les capacités financières du propriétaire à prendre en charge le reste à charge des travaux. Le conseil et l'assistance des ménages pour identifier les besoins de travaux rentables sur le plan énergétique et cohérent avec la situation du ménage et l'établissement d'une proposition de programme avec un plan de financement (et l'impact financier sur la facture d'énergie), avec, le cas échéant une hiérarchisation des travaux.

■ Dans le cadre de la visite et l'état des lieux technique des logements, le diagnostic devra intégrer, si le ménage est confronté à des problématiques de maintien à domicile en raison d'un handicap ou du vieillissement des personnes, un volet "autonomie" afin d'identifier les travaux permettant d'adapter le logement et les accès au logement.

■ Assurera

- l'accompagnement technique, juridique pour le montage des dossiers et dans la réalisation du projet de rénovation en aidant le propriétaire dans la collecte des devis, leur compréhension afin de permettre un choix éclairé des artisans. Il se poursuit

¹¹ cumul des objectifs des OPAH DC et RU pour la période (2020-2024).

- jusqu'à la réception des travaux, afin d'assurer leur bon déroulement et leur conformité par rapport aux devis.
- L'accompagnement social et l'accompagnement renforcé des ménages les plus fragiles jusqu'à la réception des travaux.
- Le conseil et l'appui juridique, l'aide au choix des travaux à réaliser.
- La sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie et d'eau, aux notions de base de ventilation et d'aération des logements.
- Pour les locataires concernés : la médiation entre propriétaire et locataire si nécessaire.

Les résultats seront évalués au regard des objectifs ci-dessous :

- Nombre de visites à domicile.
- Nombre de primes Habiter Mieux accordées.
- Nombre de ménages informés et réorientés vers la PTRE.
- Gain énergétique conventionnel moyen.
- Nombre de dossiers classés sans suite après visite.
- Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat/ HABITER FACILE

En 2015, 26% de la population de Vichy Communauté avait plus de 65 ans et près de 2% (1,8%) 90 ans et plus. La population vieillit, l'indice de jeunesse est passé de 0,70 en 2009 à 0,64 en 2014 (il est de 0,67 pour l'Allier et 1,07 au plan régional). Entre 2010 et 2015, les 65 ans et plus ont progressé de 1 700 habitants dont 600 de 80 ans et plus.

Si l'on considère que 42% des propriétaires occupants de plus de 65 ans sont éligibles aux aides de l'Anah, le besoin potentiel d'adaptation des logements est évalué à plus de 4000 logements.

« Adapter les logements au vieillissement et à la perte d'autonomie » est un enjeu de l'OPAH-RU, d'autant que c'est dans le cœur urbain que le vieillissement est le plus prononcé. C'est aussi le titre d'une fiche action du Programme Local de l'Habitat qui vise, dans le cadre des OPAH à :

- Faire connaître le dispositif d'adaptation auprès des occupants du parc privé,
- Reconduire l'aide aux propriétaires occupants,
- Poursuivre le partenariat avec les caisses de retraite pour le financement des travaux

3.7.1 Descriptif du dispositif

L'équipe d'OPAH poursuivra le travail partenarial engagé avec les caisses de retraite, la CAF, la MSA, les CCAS, les services de maintien à domicile, pour informer les ménages sur l'OPAH, repérer les situations à traiter, mobiliser des aides techniques (évaluation de la perte d'autonomie, intervention d'un ergothérapeute...) ou des aides financières complémentaires s'il y a lieu.

L'information sera également diffusée auprès des associations du 3^{ème} âge.

La mission de l'équipe de suivi animation comprend :

- Le diagnostic technique des logements afin d'évaluer les inadaptations liées à la problématique de perte d'autonomie de la personne. Ce dernier proposera des aménagements pour une réponse adaptée aux difficultés des personnes en étant attentif, le cas échéant, à l'évolution des pathologies. Lors de la visite, si un diagnostic complémentaire s'avère nécessaire, il proposera au propriétaire de renseigner une grille de dégradation, voire d'insalubrité et/ou un diagnostic

énergétique.

Dans le cas où un ergothérapeute a déjà réalisé un diagnostic du logement, l'opérateur se mettra en contact avec l'organisme qui l'a fait intervenir afin de confronter les diagnostics.

Le compte rendu de la visite comprendra plusieurs scénarii avec un plan de financement pour permettre une prise de décision éclairée avec, pour les projets complexes (création d'une unité de vie par exemple) des plans avant et après travaux. Une hiérarchie des travaux sera proposée.

- L'accompagnement du ménage dans ses démarches (collecte et compréhension des devis).

Une visite des travaux sera organisée pour s'assurer de leur conformité. Cette dernière permettra également de vérifier la bonne appropriation des aménagements par le ménage. A cette occasion le technicien apportera des conseils pratiques permettant de prévenir les accidents de la vie courante. Il s'appuiera, pour ce faire, sur les outils de communication développés par les acteurs du territoire intervenant à domicile chez les personnes âgées.

- L'accompagnement social, technique, administratif, juridique a pour objet de :
 - o Vérifier si la personne a bénéficié d'une évaluation de sa perte d'autonomie,
 - o Proposer, si nécessaire, un accompagnement du ménage dans la phase de choix des travaux jusqu'à leur réalisation et leur appropriation : prendre attache, si nécessaire, avec des proches, le travailleur social et/ou les services qui accompagnent le ménage...
 - o Monter les dossiers et mobiliser les aides complémentaires.
 - o Faire le lien, s'il y a lieu, avec les acteurs sociaux, si un accompagnement du ménage à domicile s'avère nécessaire.

3.7.2 Objectifs

Ce volet est à conforter au regard des besoins grandissants

L'objectif général de ce volet est de réaliser des travaux d'adaptation pour que les ménages âgés, en perte d'autonomie ou en situation de handicap puissent avoir le choix de rester dans leur domicile.

Il est prévu pour la période de l'OPAH, l'adaptation de 250 logements de propriétaires occupants dont **50** dans le cadre de l'OPAH-RU.

Les indicateurs de résultats seront renseignés annuellement :

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de dossiers classés sans suite après visite.
- Nombre de logements réhabilités.
- Nature des travaux réalisés.
- Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est plus spécifiquement lié aux volets lutte contre l'habitat indigne et lutte la précarité énergétique mais il peut croiser également le volet adaptation des logements à la perte d'autonomie lorsque la situation du ménage est fragile (nécessité de mettre en place un accompagnement à domicile ou encore découverte d'une situation qui impose le relogement provisoire ou définitif).

D'ores et déjà, l'équipe d'animation d'OPAH a établi un partenariat actif avec les travailleurs sociaux des unités territoriales départementales d'action sociale, le service Hygiène et Salubrité de la Ville de Vichy. Elle renforcera son partenariat avec les CCAS concernés par l'OPAH RU.

Elle travaille au sein du comité de suivi des dossiers du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne au cours duquel sont examinées les situations les plus complexes.

Les missions de l'équipe de suivi animation d'OPAH seront les suivantes :

- L'organisation des contacts avec les proches si la situation le nécessite pour aider à la décision et mener à bien les projets.
- La mobilisation des partenaires sociaux pour :
 - o assurer l'accompagnement sanitaire et social renforcé du ménage ou la prise en charge à domicile de personnes dépendantes en grande difficulté si elle n'est pas mise en place.
 - o mobiliser les dispositifs d'accompagnement ou financiers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL notamment).
- Si la situation le nécessite et pour toute situation de relogement temporaire ou définitif, **la mise en place d'un comité technique** animé par le service Aménagement et Logement de la Communauté d'Agglomération où seront invités le ou les référents sociaux du ménage, le maire de la commune concernée et, selon les besoins, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et le Conseil départemental. Il aura pour mission d'organiser le relogement du ménage dans un hébergement temporaire le temps de travaux, ou dans un logement définitif. Ce Comité technique se dote d'une feuille de route comprenant le « qui fait quoi » les modalités d'échange d'information. Il intervient jusqu'à l'accompagnement du ménage dans son nouveau logement ou dans le logement initial ayant bénéficié de travaux. Pour l'hébergement ou le relogement des ménages, les logements du parc social public seront mobilisés dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs sociaux.
- Dans le cas de conflits, la médiation entre propriétaire bailleur et locataire.
- En lien avec l'ADIL03, l'information sur les droits et les devoirs du locataire et du propriétaire et sur le bon usage du logement.

Par ailleurs, ce volet vise à développer une offre de logements privés en locatif social et très social. Pour les logements réhabilités dans le cadre de l'OPAH, Action Logement Services met à disposition une importante base de données de salariés à la recherche de logements locatifs et une expertise en matière de sélection de candidats adaptés aux caractéristiques des logements mis en

location.

3.8.2 Objectifs

Mettre en place un dispositif adapté et partagé de traitement des situations complexes pour :

- Combattre le mal logement.
- Rechercher, avec les ménages les plus fragiles, l'accompagnement qui leur permettra de faire face aux changements dans les meilleures conditions.

Ce volet vise également la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres ciblés dans le cadre de l'OPAH-RU avec le développement d'une offre locative privée sociale et très sociale.

Les indicateurs annuels de résultats sont les suivants :

- Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

Le territoire urbain comme rural présente un patrimoine bâti et un patrimoine paysager vecteurs d'attractivité résidentielle et touristique. La Ville de Vichy bénéficie d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et d'un périmètre Site Patrimonial Remarquable. Elle se caractérise par un patrimoine thermal qu'il est d'autant plus important de préserver qu'elle est candidate avec 10 autres villes européennes à l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco. Cusset a une politique volontariste de mise en valeur de sa cité et ses remparts, Saint-Germain-des-Fossés souhaite mettre en avant son caractère de cité nature avec la présence de masses végétales aux abords des cours d'eau et ses jardins.

Dans cet objectif, le territoire a notamment développé un dispositif d'aide au ravalement de façades.

3.9.1 Descriptif du dispositif

La préservation du patrimoine est un enjeu de l'OPAH. Elle s'articule avec les efforts d'embellissement et de valorisation des centralités portés par les communes.

L'équipe de suivi d'animation de l'OPAH sera attentive à la qualité des travaux d'amélioration du bâti ainsi qu'à leur conformité :

- Pour les projets qui ne nécessitent pas d'autorisation d'urbanisme, l'opérateur conseillera aux propriétaires de logements de consulter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier CAUE 03 ou bien le service urbanisme de Vichy Communauté.
- Pour les projets qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir), elle vérifiera le dépôt de la déclaration préalable. Lors de l'examen des devis, l'opérateur veillera que les préconisations concernant la qualité patrimoniale et architecturale ont été intégrées et vérifiera, lors de la visite après travaux, qu'elles ont bien été respectées.
- Elle favorisera les réfections de façades en faisant la promotion de l'aide Communautaire déjà mise en place lors de la précédente OPAH. L'aide vise à inciter les propriétaires dont les immeubles sont situés le périmètre de centralité définie par la commune.

3.9.2 Objectifs

- Mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale du bâti existant dans les périmètres d'OPAH-RU en encourageant la rénovation de façades.
- Proposer des logements réhabilités confortables, avec des charges d'énergie maîtrisées donc accessibles aux plus modestes.

Les objectifs généraux sont de renforcer l'attractivité du parc ancien :

- par la préservation des éléments constitutifs de la qualité architecturale du bâti historique ou traditionnel,
- par le développement d'un parc de logements où la consommation d'énergie est maîtrisée.

Les objectifs opérationnels sont de **150** ravalements de façades.

Les indicateurs renseignés chaque année sont les suivants :

- Nombre de façades rénovées et localisation.

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU et ses actions d'accompagnement permettront de générer un volume de travaux pour les entreprises locales.

L'équipe de suivi animation travaillera en partenariat avec la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour le volet information et sensibilisation des artisans locaux du bâtiment sur les nouveaux dispositifs d'OPAH.

La redynamisation de l'activité commerciale et de services est au cœur de la politique de revitalisation des centre-bourg et des centres-villes du territoire. Revitaliser les commerces des périmètres d'OPAH-RU pour stabiliser leur activité en premier puis permettre leur développement, découvrir des boutiques vacantes, redonner envie aux habitants de commercer en centre-ville et ainsi retrouver de l'animation vecteur d'attractivité résidentielle, sont des enjeux majeurs tant pour le périmètre de l'ORT de Vichy, que pour le maintien d'une dynamique au cœur de ville de Cusset et pour sauvegarder le caractère commercial de la rue Pierre Semard à Saint-Germain-des-Fossés.

3.10.2 Objectifs

Les OPAH permettront de conforter la filière artisanale locale et d'encourager les investissements des entreprises au sein des périmètres d'OPAH-RU.

Les indicateurs de soutien à l'économie locale qui devront être renseignés annuellement sont les suivants :

- Le montant financier généré par les travaux.
- Les évolutions de l'activité commerciale dans les périmètres ciblés et à proximité : mutations, réouverture de locaux d'activités vacants, agrandissements...

Chapitre IV – Objectifs de l’opération

Article 4 : Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux de réhabilitation sont évalués à **512 logements** minimum, répartis comme suit :

130 logements occupés par leur propriétaire.

112 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés (dont 77 conventionnements avec travaux et 35 conventionnements sans travaux).

55 logements vacants (dont 15 baux à réhabilitation).

40 logements au titre des copropriétés fragiles et dégradées.

150 ravalements de façades.

25 acquisition-amélioration de logements dans le parc ancien.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux de réhabilitation sont évalués à **382 logements minimum**, répartis comme suit :

130 logements occupés par leur propriétaire.

112 logements locatifs appartenant à des propriétaires bailleurs privés (dont 77 conventionnements avec travaux et 35 conventionnements sans travaux).

40 logements vacants.

40 logements au titre des copropriétés fragiles et dégradées.

60 logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux réservés au bénéfice d'Action Logement Services, adaptés à sa demande en faveur des entreprises cotisantes.

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO (propriétaires occupants) / PB (propriétaires bailleurs) bénéficiant de l'aide Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés ».

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Logements de propriétaires occupants	17	33	28	27	25	130
dont logements indignes PO LHI/TD	2	8	8	7	5	30
dont aide pour l'autonomie de la personne	5	15	10	10	10	50
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10	10	10	10	10	50
Logements de propriétaires bailleurs	10	18	18	16	15	77
Logements en copropriétés fragiles	-	-	-	20	20	40
Total des logements « Habiter mieux » -	12	36	36	53	50	197
dont PO	12	18	18	17	15	80
dont PB	10	18	18	16	15	77
dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC (copropriétés fragiles)	-	-	-	20	20	40
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés :	17	25	25	23	22	112
Dont loyer conventionné social						
Avec travaux	10	18	18	16	15	55
Sans travaux	7	7	7	7	7	35
	-	5	7	5	5	22
Dont loyer conventionné très social						
• Dont Logements de propriétaires bailleurs conventionnés avec Action Logement Services (avec ou sans travaux)]	4	16	14	14	12	60

Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 - Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire :

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement général de l'agence,
- des délibérations du conseil d'administration,
- des instructions du directeur général,
- des dispositions inscrites dans le programme d'actions départemental arrêté chaque année, après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat, par le Président du Conseil départemental de l'Allier,
- de la convention de gestion et ses avenants successifs passés entre l'Anah et le Département de l'Allier, délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de l'Anah pour l'opération sont de **2 406 092 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	306 630 €	441 178 €	529 108 €	569 051 €	560 125 €	2 406 092 €
dont aides aux travaux	228 080 €	355 288 €	438 638 €	477 721 €	469 355 €	1 969 082 €
dont aides à l'ingénierie	78 550 €	85 890 €	90 470 €	91 330 €	90 770 €	437 010 €

5.2. Financements de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté - maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

➤ Ingénierie

La Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prend en charge le financement de l'ingénierie de l'opération pour un **montant global de 754 000 euros sur la durée de l'OPAH**, se répartissant comme suit :

- 700 000 euros de dépenses de personnel (estimation établie sur la base de 4 équivalents temps plein représentant un coût brut annuel de 140 000 euros).
- 54 000 euros HT, participation aux frais d'études de faisabilité et de calibrage préalables à la mise en œuvre opérationnelle d'ORI et de THIRORI.

➤ Aides aux travaux

L'intercommunalité apporte un complément d'aides :

Pour les propriétaires occupants :

- 200 € par logement au titre du programme Habiter Mieux.
- 10% du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide à la primo accession dans l'ancien : Pour l'achat d'un logement de plus de 15 ans nécessitant des travaux de rénovation, Vichy Communauté apporte une prime de 5 000 € aux ménages dont les ressources sont supérieures aux aides de l'ANAH et en dessous des plafonds du prêt à taux zéro, pour leur première accession à la propriété.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 10% du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- 5% complémentaire du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH, si le logement est issu d'un changement d'usage (en complément d'une aide de l'ANAH).
- 1 500 € par logement sorti de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans. Cette aide est subordonnée à un conventionnement avec l'ANAH et à un financement équivalent par la commune.
- 10% du montant HT des travaux contribuant à diminuer la vulnérabilité du logement au risque d'inondations dans la limite d'un plafonds de dépenses de 60 000 € HT par logement.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

❖ Aide au ravalement de façades :

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre du programme de valorisation des cœurs de ville et des centres-bourg.

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy comme :
 - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble exceptionnel
 - Immeuble remarquable

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy comme :
 - immeuble intéressant
 - 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de **1 129 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	216 100 €	229 600 €	211 600 €	236 100 €	236 100 €	1 129 500 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	9 600 €	48 000 €
dont aides aux travaux non financés par l'Anah	86 500 €	86 500 €	86 500 €	86 500 €	86 500 €	432 500 €
dont financement de l'ingénierie (subventions déduites)	35 000 €	35 000 €	35 000 €	70 000 €	70 000 €	245 000 €
Etudes de faisabilité	15 000 €	7 500 €	- €	- €	- €	22 500 €
Etudes de calibrage	- €	21 000 €	10 500 €	- €	- €	31 500 €

5.3. Financements du Département de l'Allier

Le Conseil Départemental de l'Allier subventionne les propriétaires occupants sous conditions de ressources et les propriétaires bailleurs sur la base des dispositifs en vigueur, dans la limite des autorisations d'engagement inscrites au budget.

5.3.1. Règles d'application

• Pour les propriétaires occupants :

- 300 € par logement dans le cadre du programme Habiter Mieux Sérénité.
- Une prime forfaitaire de 2.500 € pour les propriétaires bénéficiaires du RSA socle dès l'instant où ils réalisent au moins 10.000 € HT de travaux (en complément d'une aide de l'Anah).
- 12,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 20% du montant des travaux HT d'autonomie plafonné à 1 550 € de subvention par foyer pour les personnes éligibles aux critères de l'Anah mais ne pouvant plus solliciter les dispositifs de l'Anah.

• Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 000 € par logement locatif conventionné dans le cadre du programme Habiter Mieux.
- 12,5% du montant des travaux HT dans la limite de 30.000 € pour les logements indignes ou très dégradés en complément d'une aide de l'Anah.
- 20% du montant des travaux HT d'autonomie plafonné à 1 550 € de subvention par foyer pour les personnes éligibles aux critères de l'Anah mais ne pouvant plus solliciter les dispositifs de l'Anah.
- 3.200 € de prime en complément d'une aide de l'Anah pour les logements vacants depuis plus d'un an, situés en centre-bourg ou centre-ville, à proximité de services, et insalubres. Ces logements seront conventionnés très sociaux après travaux et destinés à être loués à des personnes relevant des publics prioritaires au sens de la loi DALO.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) du Département de l'Allier pour l'opération sont de 319 760 €, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	28 885 €	80 625 €	76 750 €	71 000 €	62 500 €	319 760 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	18 875 €	56 625 €	52 750 €	49 000 €	41 500 €	218 750 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	10 010 €	24 000 €	24 000€	22 000 €	21 000 €	101 010 €

5.4 - Financement de la Caisse des Dépôts et Consignations

5.4.1. Règles d'application

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à participer au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH RU durant 3 ans à compter de la date de signature de la convention. Au-delà de cette date, cette participation financière pourrait être reconduite jusqu'au terme de la présente convention sous réserve de la signature d'un nouvel accord entre l'ANAH, le Département de l'Allier et la Caisse des Dépôts.

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Caisse des Dépôts et le maître d'ouvrage concerné, et sous réserve de l'accord des comités d'engagement concernés.

5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant de la participation financière annuelle de la Caisse des Dépôts ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'ANAH. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération sont de **105 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0€	0€	105 000 €
Aide ingénierie	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0€	0€	105 000 €

5.5 - Financements de la Commune de Bellerive-sur-Allier

5.5.1. Règles d'application

Dans le périmètre de centralité communale et de l'OPAH RU, la Commune de Bellerive-sur-Allier apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux,
- 1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre du programme de valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

5.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Bellerive-sur-Allier pour l'opération sont de **32 750€**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	5 000 €	7 500 €	10 250 €	5 000 €	5 000 €	32 750 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Dont aides à la sortie de vacance	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Dont aides au conventionnement sans travaux		2 500 €	5 250 €			7 750 €
Dont étude de faisabilité	5 000 €	7 500 €	10 250 €	5 000 €	5 000 €	32 750 €

5.6. Financements de la Commune de Cusset

5.6.1. Règles d'application

Dans le périmètre de centralité et de l'OPAH RU, la Commune de Cusset apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre du programme de valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

5.6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Cusset pour l'opération sont de **125 250 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	13 000 €	24 250 €	34 500 €	29 500 €	24 000 €	125 250 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	5 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	3 000 €	4 500 €	4 500 €	3 000 €	15 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	3 000 €	6 000 €	15 000 €	10 000 €	6 000 €	40 000 €
Dont études de faisabilité	5 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 €
Dont études de calibrage	- €	5 250 €	- €	- €	- €	5 250 €

5.7. Financements de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés

5.7.1. Règles d'application

Dans le périmètre de centralité et de l'OPAH RU, la Commune de Saint-Germain-des-Fossés apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façades : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre du programme de valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

5.7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés pour l'opération sont de **56 250 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	9 500 €	15 250 €	11 500 €	10 000 €	10 000 €	56 250 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	2 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	16 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
Dont aides au conventionnement sans travaux	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
Dont études de faisabilité	2 500 €	- €	- €	- €	- €	2 500 €
Dont étude de calibrage	- €	5 250 €	- €	- €	- €	5 250 €

5.8. Financements de la Commune du Mayet-de-Montagne

5.8.1. Règles d'application

Dans le périmètre de centralité et de l'OPAH RU, la Commune du Mayet-de-Montagne apporte une aide :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée par ailleurs à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

5.8.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune du Mayet-de-Montagne pour l'opération sont de **30 500 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	3 500 €	9 000 €	7 000 €	7 500 €	3 500 €	30 500 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €	1 500 €	10 500 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	- €	3 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	13 000 €
Dont étude de faisabilité	- €	2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €

5.9. Financements de la Commune du Vernet

5.9.1. Règles d'application

Dans le périmètre de centralité et de l'OPAH RU, la Commune du Vernet apporte une aide :

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par logement sortie de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée par ailleurs à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).
- Aide au ravalement de façade : 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments situés dans la centralité définie par la commune dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg. Il est précisé que l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

5.9.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune du Vernet pour l'opération sont de **33 750 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	3 000 €	14 250 €	7 500 €	6 500 €	2 500 €	33 750 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	1 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	9 500 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	- €	4 500 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	12 000 €
Dont étude de faisabilité	- €	2 500 €	- €	- €	- €	2 500 €
Dont étude de calibrage		5 250 €				5 250 €

5.10. Financements de la Commune de Vichy

5.10.1. Règles d'application

Dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Commune de Vichy apporte une aide aux propriétaires dans les conditions suivantes :

Pour les propriétaires occupants et bailleurs :

- 5 % du montant HT des travaux dans la limite des plafonds retenus par l'ANAH (en complément d'une aide de l'ANAH).

Pour les propriétaires bailleurs :

- 1 500 € par conventionnement sans travaux.
- 1 500 € par logement sorti de la vacance, dès lors que le logement est situé dans le périmètre de centralité arrêté par la commune et qu'il est vacant depuis au moins 2 ans ; l'aide est conditionnée par ailleurs à un conventionnement avec l'ANAH. Enfin, l'aide est liée à un financement équivalent par la communauté d'agglomération.

Pour le ravalement de façades :

- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 15 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
 - Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble exceptionnel
 - Immeuble remarquable
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 12 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy comme :
 1. Immeuble intéressant
- 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés dans le Plan de règlement du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de Vichy.

5.10.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la Commune de Vichy pour l'opération sont de **324 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
AE prévisionnelles	64 250 €	74 500 €	61 750 €	64 750 €	58 750 €	324 000 €
Dont aides aux travaux (complément ANAH)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	120 000 €
Dont aides à la sortie de vacance	- €	4 500 €	7 500 €	10 500 €	4 500 €	27 000 €
Dont aides aux travaux de ravalement de façades	21 250 €	21 250 €	21 250 €	21 250 €	21 250 €	106 250 €
Dont aide au conventionnement sans travaux	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	45 000 €
Dont études de faisabilité	10 000 €	- €	- €	- €	- €	10 000 €
Dont études de calibrage	- €	15 750 €	- €	- €	- €	15 750 €

Article 5 bis – Engagements complémentaires / autres partenaires

5 bis.1. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention, Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans le cadre de son Plan d'Investissement Volontaire, Action Logement mobilisera ses produits et services, dans le respect des textes qui régissent ses interventions :

- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : subvention et prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique,
- Pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants : aide à l'adaptation du logement des retraités à revenus modestes,
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, service CIL-PASS ASSISTANCE®: Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement,
- A destination des propriétaires bailleurs : aide à la recherche de locataires salariés et dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : Garantie VITALE, avance Loca-Pass ®, dispositifs d'aide à la mobilité Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®, rapprochement domicile - travail.

Par ailleurs et dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Action Logement mobilisera ses produits et services spécifiques dans les territoires éligibles afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés, dans le respect des textes qui régissent son intervention :

- Opérations finançables : acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers. Les immeubles doivent être affectés à un usage d'habitation en résidence principale (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements. Les opérations doivent s'inscrire dans le volet habitat du projet de redynamisation du centre-ville.
- Localisation : les immeubles doivent être situés dans les périmètres définis dans les conventions cadres pluriannuelles Action Cœur de Ville et/ou dans les périmètres des opérations de revitalisation territoriale (ORT) localisées dans les communes éligibles au plan national Action Cœur de Ville.

- Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention financent les travaux sur les parties privatives et communes et est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable. La quotité prêt/subvention sera appréciée au regard de la présence d'un financement Anah, des caractéristiques de l'opération et pourra être modulée à la hausse ou à la baisse par les instances d'Action Logement Services
- Contreparties : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération pendant 9 ans. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer pendant 9 ans les logements à des plafonds de loyers et de ressources définis dans le cadre des aides de l'Anah. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 20% de logements libres (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations.

Action Logement s'engage dans le présent dispositif sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention.

La collectivité maître d'ouvrage s'assure que l'opérateur de l'Opah informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur mettra le bailleur et le propriétaire occupant en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Action Logement est associé au pilotage stratégique de l'Opah.

Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Vichy Communauté, maître d'ouvrage, assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation.

Dès lors qu'Action Logement Services aura manifesté son intérêt au programme, le Maître d'ouvrage s'assurera que l'opérateur informe les propriétaires occupants et bailleurs des avantages proposés par Action Logement Services y compris lorsqu'ils ne s'engagent pas dans des travaux et qu'ils sont bien orientés.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage commun aux deux opérations (OPAH DC et OPAH RU), présidé par le Président de Vichy Communauté ou son vice-président, est mis en place. Il se compose de tous les signataires de la convention, d'élus communautaires siégeant en Commission Habitat ainsi que d'intervenants institutionnels en matière d'Habitat (ADIL et son observatoire, une représentation des bailleurs sociaux).

Il constitue une instance partenariale et sera chargé de veiller à la bonne mobilisation des partenaires et du respect de leurs engagements, de la coordination, de l'état d'avancement de la phase d'animation. Il se prononcera, si besoin, sur les réorientations stratégiques au regard des éventuelles difficultés rencontrées et des adaptations rendues nécessaires après avoir pris connaissance, pour chacune des OPAH de la mise en œuvre du plan et de la validation des bilans annuels.

Le secrétariat de ce comité de pilotage est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou du vice-président, à l'occasion du bilan annuel des opérations.

Un comité technique et social commun aux deux opérations, l'ordre du jour précisant les sujets relevant de l'OPAH DC et ceux concernant l'OPAH RU. Outre les intervenants aux conventions, ce comité sera mis en place en collaboration avec tout partenaire local (services compétents des collectivités concernées, acteurs du secteur social...) ou départemental.

Sa mission est double :

- Il assure le suivi technique de la mission de l'opérateur, la recherche des solutions aux problématiques rencontrées par l'opérateur.

- Il prépare les réunions du Comité de Pilotage.
- Il anime des réunions techniques spécifiques pour :
 - Le repérage des situations de logement indigne ou de précarité énergétique,
 - Le traitement de situations complexes de relogement. Peuvent être notamment concernés les partenaires suivants : maires, services sociaux et différentes institutions : l'ARS, CAF, MSA...
 - Le suivi des actions sur les périmètres d'OPAH RU en lien avec les communes concernées
 - Le groupe de travail sur les copropriétés potentiellement fragiles ou en difficultés avec les syndicats.

Il se réunira a minima deux fois par an. La première réunion se tiendra 6 mois après la date de prise d'effet de convention d'OPAH.

Un comité de pilotage, présidé par le Président de Vichy communauté ou son représentant, est mis en place et composé :

- de représentants de la Communauté d'agglomération Vichy communauté;
- du Président du Conseil Départemental de l'Allier ou de son représentant ;
- du délégué de l'Anah dans le département de l'Allier ou de son représentant ;
- du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ou de son représentant ;
- des représentants des travailleurs sociaux
- des représentants des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : bailleurs sociaux, CAUE, Architecte des Bâtiments de France, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Agence Départementale d'Information sur le Logement, Agence Régionale de Santé, services d'aide à domicile pour personnes âgées, etc.

Le secrétariat de ce comité est assuré par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH.

Ce comité se réunira dès le démarrage de l'OPAH puis au moins une fois par an, à l'initiative de son Président. Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe chargée du suivi-animation de l'OPAH, d'apporter une solution aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'opération.

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

Le suivi-animation de l'OPAH RU sera réalisé en régie par une équipe composée de deux agents administratifs et 2 techniciens en économie de la construction et en économie d'énergie. Elle sera étayée par un agent administratif à temps partiel pour toutes les situations de logement insalubre.

L'animation du volet « copropriété » sera externalisée.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les missions ci-dessous sont transversales, elles sont complémentaires à celles déclinées sous chaque volet.

• **Repérage des situations**

Le repérage des situations se fait :

- Via le Point Rénovation Info-Service du Conseil Départemental, guichet unique. Le Conseil Départemental de l'Allier a conduit une démarche partenariale de mobilisation des acteurs du logement, des élus, des travailleurs sociaux. Les situations d'indignité, de précarité énergétique ou de besoins en termes d'adaptation du logement repérés via les fiches de signalement concernant le territoire seront communiquées au maître d'ouvrage et les demandeurs seront orientés vers l'équipe de suivi animation.
- Via la Communauté d'agglomération et les communes membres, conformément au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés. L'opérateur sera chargé d'animer ce repérage.
- Via une mobilisation des acteurs sociaux locaux, des élus, des associations de maintien à domicile et des associations du 3^{ème} âge.
- Via la mise en place de la démarche visant à contacter chaque propriétaire sur les îlots ciblés de l'OPAH- RU.

• **Animation – Information – Coordination opérationnelle**

Organisation de la communication notamment via des communiqués réguliers sur le site Internet de la Communauté d'agglomération et des communes, le journal communautaire, les journaux communaux. Ils s'appuieront sur des cas pratiques, des témoignages.

Sensibilisation des propriétaires.

Sensibilisation des milieux professionnels en lien avec la Plateforme de Rénovation Énergétique

Accueil du public et/ou rencontre des habitants pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération et sur l'accompagnement proposé (aides financières, démarches à engager, travaux à réaliser).

Coordination des acteurs.

Concernant toutes les questions liées à l'habitat, c'est au sein de la Maison de l'Habitat que la coordination s'organise.

Pour le volet « Habitat indigne et Insalubre » et le volet « lutte contre la précarité énergétique », la coordination se poursuivra avec le Service Hygiène et Salubrité de Vichy et les CCAS des communes concernées.

Pour le volet « travaux pour l'autonomie » le partenariat avec la MDPH, les associations qui accompagnent les personnes âgées à domicile, et les acteurs de l'APA sera renforcé.

Pour le Volet social, le travail avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental et des CCAS se poursuivra. Mise en place de comités techniques pour les situations sociales les plus aigües.

- **Diagnostics**

Diagnostic technique. Il a pour objectif, à partir de la demande de l'occupant, d'identifier la problématique générale de la situation du logement et de renseigner la grille permettant d'identifier précisément les désordres liés au logement et de les qualifier. Pour chacun des volets se rapporter à l'article 3.

Diagnostic social et juridique. Le diagnostic social et juridique permet d'identifier le statut d'occupation du propriétaire occupant et les conditions dans lesquelles peuvent être réalisés les travaux, notamment la situation économique du demandeur et sa capacité d'investissement.

Proposition de stratégies par la mobilisation des outils adaptés. Le rapport de diagnostic technique dresse un état des lieux synthétique, mais général, de l'habitation. Il expose globalement les travaux nécessaires. En fonction de la capacité du ménage à s'engager dans un projet global, les propositions de travaux peuvent être hiérarchisées. Au moins 2 scénarios avec une estimation du montant des travaux et un plan de financement prévisionnel seront proposés.

- **Accompagnement sanitaire et social des ménages (voir volet social article 3.78).**

Accompagnement social.

Accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité.

Cet accompagnement se fera en lien avec les accompagnements sociaux déjà en cours, s'il y a lieu. L'opérateur contactera l'UTAS compétente afin de vérifier si la personne est déjà suivie ou non. Lorsque la situation le nécessitera, l'opérateur aidera les ménages dans un **relogement temporaire ou définitif**.

- **Aide à la décision – Assistance financière, administrative et technique**

Information – Sensibilisation.

Assistance financière. Il s'agit de permettre l'aboutissement d'un projet de travaux compatible entre les objectifs de l'OPAH et les capacités financières du ménage. Cet accompagnement est indispensable pour faire le choix de scénario de travaux.

Assistance administrative. Elle consiste à accompagner le propriétaire dans l'ensemble des démarches liées à la réalisation de son projet, à l'informer sur l'ensemble des financements pouvant être mobilisés et à le soutenir dans la constitution des différents dossiers de subventions et de financements.

Assistance à maîtrise d'ouvrage technique au propriétaire. Elle vise à soutenir le propriétaire dans la réalisation de son projet de rénovation en l'aidant dans la collecte des devis, leur compréhension afin de permettre un choix éclairé des artisans. Elle peut se poursuivre jusqu'à la réception des travaux afin d'assurer leur bon déroulement et leur conformité par rapport aux devis et, en cas de besoin dans l'appropriation des nouveaux équipements de son logement.

Assistance à l'autorité publique. Lorsque les mesures coercitives s'imposent, l'équipe chargée du suivi-animation apporte son soutien à l'autorité publique compétente, afin qu'elle mette en œuvre son pouvoir de police.

- **Suivi – Évaluation en continu**

Organisation des comités de pilotage,

Animation du groupe de repérage et des commissions communales

Suivi des indicateurs et des stratégies.
Propositions opérationnelles.

- **Mission relative aux volets urbain, foncier et immobilier (cf. 3.1, 3.2, 3.3)**

Rencontre des habitants des rues concernées
Contact avec les propriétaires bailleurs
Repérage des logements indignes, énergivores, ayant un besoin d'adaptation.
Interface entre le propriétaire et le locataire
Relevé du patrimoine vacant
Travail avec le CAUE sur des préconisations
Suivi des projets de réhabilitation des logements communaux et l'accompagnement des locataires, s'il y a lieu : relogement....
Suivi des projets de reconversion des friches urbaines si ces dernières comprennent un volet logement.
Accompagnement des élus dans la mise en œuvre de mesures coercitives, le cas échéant.

- **Missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne (cf. 3.4)**

Traitement de signalement et repérage.
Visite systématique des logements repérés
Suivi et coordination opérationnelle.
Appui à la réalisation des travaux par le propriétaire.
Appui et suivi des ménages occupants.
Appui à l'éloignement temporaire, l'hébergement ou le relogement.
Appui à la mise en œuvre des mesures de substitution aux propriétaires défaillants.

- **Missions relatives à la réhabilitation durable et à la lutte contre la précarité énergétique (cf. 3.6)**

L'accompagnement technique pourra aller jusqu'à la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière d'usage du logement.

- **Missions relatives à la perte d'autonomie de la personne dans l'habitat (cf. 3.7)**

Information et animation du réseau d'acteurs concernés.
Visite systématique des logements repérés
Appui à la réalisation des travaux.
Appui et suivi des ménages occupants
Coordination avec les acteurs sociaux, les acteurs du maintien à domicile, les acteurs associatifs, culturels.
Animation – Information.

L'opérateur informera le propriétaire bailleur des obligations liées au conventionnement avec l'Anah (avec ou sans travaux) et des avantages complémentaires d'Action Logement Services, comme des solutions que peuvent apporter les organismes d'intermédiation locative. L'opérateur

mettra le bailleur en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services qui complétera son information et pourra le cas échéant réserver le logement au bénéfice de salariés des entreprises cotisantes.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

(A rédiger sur la base des indications ci-après)

La convention de programme fera mention des modalités d'articulation de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les services en charge des procédures coercitives,
- les acteurs du secteur social,
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, ADEME, ANRU...).

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. **Le bilan annuel** établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale et quelles réponses à la demande de logements des salariés d'entreprises;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le bilan final, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin d'opération.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VII – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe de suivi-animation s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Une communication devra être réalisée sur l'obligation de télédéclarer les demandes de subventions ainsi que les demandes de paiements sur le site **monprojet.anah.gouv.fr**

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'équipe assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Elle reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo, du site internet de l'Agence, du site pour la dématérialisation et ce dans le respect de la charte graphique

Dans le cadre de l'OPAH pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo de l'État (Ministère en charge du logement) devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'équipe de suivi-animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale de l'Anah (DDT de l'Allier) et le Département de l'Allier, délégataire des aides à la pierre et remettre un dossier qui aura été élaboré avec ceux-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la délégation locale de l'Anah (DDT de l'Allier) et le Département de l'Allier, délégataire des aides à la pierre dans ce département, qui fourniront toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, obligation de réaliser son dossier par voie dématérialisée, etc. et valideront les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe de suivi-animation de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'équipe de suivi-animation en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe de

suivi-animation apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe de suivi-animation assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communication (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

En ce qui concerne le Département de l'Allier, il conviendra également de faire référence au Département de l'Allier dans le respect de sa charte graphique. La Direction de la communication (dc@allier.fr) est à la disposition du maître d'ouvrage pour lui transmettre les informations nécessaires au regard de cette disposition (logo, etc.). Par ailleurs, il est demandé que soient transmis pour avis tous supports de communication sur l'opération avant publication.

Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Le lancement d'un nouveau programme sur le territoire communautaire à l'issue de la présente OPAH est conditionné à une démarche d'évaluation telle que définie au chapitre 8 du guide méthodologique de l'Anah « Ingénierie des opérations programmées ». Dans cette hypothèse, la démarche d'évaluation devra être confiée à un prestataire indépendant de la maîtrise d'ouvrage et n'exerçant pas de missions de suivi-animation de programmes dans le département. Pour permettre d'éviter toute interruption entre la fin de la présente OPAH et le début de l'éventuel nouveau programme, il est recommandé que cette démarche d'évaluation soit lancée avant la fin de l'avant-dernière année pour s'achever au moins trois mois avant la fin de l'ancien programme. En tout état de cause, cette démarche d'évaluation devra être engagée au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de la présente OPAH.

Article 8 bis - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 ter - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région Auvergne et à l'Anah centrale en version pdf.

Fait en 3 exemplaires à Moulins, le

Le Président de Vichy Communauté	Pour l'État et l'Anah, par délégation de compétence du 27 Avril 2018	Pour le Conseil départemental de l'Allier, La Vice-Présidente déléguée en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme	Pour le groupe Action Logement, le Directeur Régional Auvergne- Rhône-Alpes
Frédéric AGUILERA	Claude RIBOULET Président du Conseil départemental	Catherine CORTI	Nicolas BONNET
Le Maire de Vichy	Le Maire de Cusset	Le Maire de Bellerive/Allier	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations, le Directeur délégué de la Direction Générale Auvergne Rhône- Alpes
Charlotte BENOIT	Jean Sébastien LALOY	François SENNEPIN	Mathieu AUFAUVRE
Le Maire de Saint Germain des Fossés	Le Maire du Mayet-de- Montagne	Le Maire du Vernet	
Elisabeth CUISSET	Gilles DURANTET	Bernard AGUIAR	

Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération

Liste des rues formant les périmètres d'OPAH RU

NUMERO	VOIE	COMMUNE	SECTEUR OPAH
9	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
11	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
13	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
1	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
7	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
9	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
11	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
13	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
15	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
17	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
19	AVENUE DE RUSSIE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
1	AVENUE DE VICHY	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
3	AVENUE DE VICHY	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
5	AVENUE DE VICHY	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
7	AVENUE DE VICHY	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
10	AVENUE FERNAND AUBERGER	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
1	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
2	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
3	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
4	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
5	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
6	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
7	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
9	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
11	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
13	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
15	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
17	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
19	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
21	AVENUE JEAN JAURES	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER

2	RUE DE LA COLLINE	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
11	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
12	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
13	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
14	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
15	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
16	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
17	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
18	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
19	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
20	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
21	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
22	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
23	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
24	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
25	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
27	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
28	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
29	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
30	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
18BIS	RUE PASTEUR	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
1	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
2	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
4	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
6	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
8	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
10	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
12	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
14	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
16	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
18	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
20	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
22	RUE VICTOR HUGO	BELLERIVE SUR ALLIER	BELLERIVE SUR ALLIER
1	AVENUE DE VICHY	CUSSET	CUSSET
1BIS	AVENUE DE VICHY	CUSSET	CUSSET
2	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
4	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
5	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
6	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
8	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
10	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
1BIS	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
2BIS	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
6BIS	BOULEVARD GENERAL DE GAULLE	CUSSET	CUSSET
1	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
3	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
5	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
7	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
9	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
11	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
13	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
15	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
17	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
19	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET

21	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
23	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
25	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
27	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
29	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
31	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
33	COURS LA FAYETTE	CUSSET	CUSSET
1	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
3	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
8	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
9	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
10	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
12	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
14	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
16	PASSAGE VALMY	CUSSET	CUSSET
4	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
6	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
7	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
9	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
10	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
12	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
13	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
14	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
15	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
16	PLACE LOUIS BLANC	CUSSET	CUSSET
26	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
28	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
30	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
32	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
34	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
36	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
38	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
40	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
42	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
44	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
46	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
48	PLACE VICTOR HUGO	CUSSET	CUSSET
1	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
3	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
4	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
5	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
7	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
8	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
10	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
11	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
12	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
14	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
16	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
18	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
20	RUE ANDRE BAILLER	CUSSET	CUSSET
1	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
2	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
3	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
4	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET

5	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
6	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
7	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
8	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
9	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
10	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
11	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
12	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
13	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
14	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
15	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
16	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
17	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
18	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
19	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
20	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
21	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
22	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
23	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
24	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
25	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
26	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
27	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
28	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
29	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
30	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
31	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
32	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
33	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
34	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
36	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
38	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
40	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
42	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
44	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
46	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
1BIS	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
2BIS	RUE CARNOT	CUSSET	CUSSET
2	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
4	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
6	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
8	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
9	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
10	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
11	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
12	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
13	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
14	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
15	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
16	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
17	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
18	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
19	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
20	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET

21	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
22	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
24	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
26	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
28	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
30	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
32	RUE DE LA CONSTITUTION	CUSSET	CUSSET
1	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
5	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
7	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
9	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
15	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
13BIS	RUE DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
2	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
3	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
4	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
5	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
6	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
7	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
8	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
9	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
11	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
12	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
13	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
15	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
16	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
17	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
14BIS	RUE DE POLOGNE	CUSSET	CUSSET
1	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
2	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
3	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
4	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
6	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
7	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
8	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
9	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
13	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
14	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
15	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
16	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
17	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
18	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
20	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
1BIS	RUE DE SAUSHEIM	CUSSET	CUSSET
1	RUE DELESVAUX	CUSSET	CUSSET
3	RUE DELESVAUX	CUSSET	CUSSET
4	RUE DELESVAUX	CUSSET	CUSSET
2	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
4	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
6	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
7	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
8	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
9	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
10	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET

11	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
12	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
13	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
14	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
15	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
16	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
17	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
18	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
19	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
20	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
21	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
22	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
22A	RUE DES BONS ENFANTS	CUSSET	CUSSET
1	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
2	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
3	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
4	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
5	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
6	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
7	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
8	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
9	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
10	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
11	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
12	RUE DES MOULINS	CUSSET	CUSSET
3	RUE DES SUISES	CUSSET	CUSSET
5	RUE DES SUISES	CUSSET	CUSSET
1	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
3	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
7	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
9	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
11	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
13	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
14	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
15	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
17	RUE DESBREST LACORRE	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
3	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
5	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
6	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
7	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
9	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
11	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
13	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
15	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
17	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
19	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
21	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
13BIS	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
17BIS	RUE DU 29 JUILLET	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
5	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET

6	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
7	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
8	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
9	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
10	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
12	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
14	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
16	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
4BIS	RUE DU CENSEUR	CUSSET	CUSSET
1	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
3	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
5	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
6	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
8	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
10	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
11	RUE DU FOUR	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU GENERAL FOY	CUSSET	CUSSET
6	RUE DU GENERAL FOY	CUSSET	CUSSET
10	RUE DU MARCHE AU BLE	CUSSET	CUSSET
13	RUE DU MARCHE AU BLE	CUSSET	CUSSET
16	RUE DU MARCHE AU BLE	CUSSET	CUSSET
18	RUE DU MARCHE AU BLE	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU PEINTRE	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU PEINTRE	CUSSET	CUSSET
1	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
3	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
6	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
7	RUE DU PORT	CUSSET	CUSSET
1	RUE DU SAINT ESPRIT	CUSSET	CUSSET
3	RUE DU SAINT ESPRIT	CUSSET	CUSSET
4	RUE DU SAINT ESPRIT	CUSSET	CUSSET
6	RUE DU SAINT ESPRIT	CUSSET	CUSSET
2	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
7	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
8	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
9	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
10	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
12	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
14	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
16	RUE DU TAMBOUR	CUSSET	CUSSET
3	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
4	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
5	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
6	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
7	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
9	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
10	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
11	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
13	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
14	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET

15	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
18	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
19	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
20	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
22	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
24	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
15BIS	RUE FOSS DE LA TOUR PRISONNIERE	CUSSET	CUSSET
1	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
3	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
4	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
5	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
6	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
7	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
8	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
9	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
10	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
12	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
7BIS	RUE FOURNERIS	CUSSET	CUSSET
1	RUE GAMBETTA	CUSSET	CUSSET
42	RUE LIANDON	CUSSET	CUSSET
44	RUE LIANDON	CUSSET	CUSSET
69	RUE LIANDON	CUSSET	CUSSET
71	RUE LIANDON	CUSSET	CUSSET
7	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
9	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
11	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
13	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
15	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
13BIS	RUE MANUEL	CUSSET	CUSSET
3	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
5	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
7	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
9	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
11	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
13	RUE ROCHER FAVYE	CUSSET	CUSSET
1	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
3	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
5	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
8	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
10	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
11	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
12	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
13	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
14	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
15	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
16	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
17	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
18	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
20	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
22	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
24	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
15BIS	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
8BIS	RUE SATURNIN ARLOING	CUSSET	CUSSET
1	RUELLE DU DOUET	CUSSET	CUSSET

3	RUELLE DU DOUET	CUSSET	CUSSET
5	RUELLE DU DOUET	CUSSET	CUSSET
7	RUELLE DU DOUET	CUSSET	CUSSET
9	RUELLE DU DOUET	CUSSET	CUSSET
1	AVENUE DE LA LIBERATION	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
2	AVENUE DE LA LIBERATION	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
3	AVENUE DE LA LIBERATION	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
4	AVENUE DE LA LIBERATION	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
5	AVENUE DE LA LIBERATION	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
47	PLACE AUX FOIRES	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
48	PLACE AUX FOIRES	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
49	PLACE AUX FOIRES	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
50	PLACE AUX FOIRES	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
51	PLACE AUX FOIRES	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
1	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
2	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
3	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
36	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
37	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
39	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
40	PLACE DE L EGLISE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
1	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
2	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
3	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
5	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
7	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
9	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
9003	PLACE DE LA REPUBLIQUE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
2	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
4	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
6	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
8	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
10	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
12	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
14	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
16	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
18	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
20	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
22	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
24	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
26	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
28	RUE DE BELLE RIVIERE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
3	RUE DU TOUET BENON	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
4	RUE DU TOUET BENON	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
5	RUE DU TOUET BENON	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
6	RUE DU TOUET BENON	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
1	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
3	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
5	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
7	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
9	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
11	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
15	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE
17	RUE DU VILLAGE CACHE	LE MAYET DE MONTAGNE	LE MAYET DE MONTAGNE

2	RUE DE VICHY	LE VERNET	LE VERNET
3	RUE DE VICHY	LE VERNET	LE VERNET
1BIS	RUE DE VICHY	LE VERNET	LE VERNET
2BIS	RUE DE VICHY	LE VERNET	LE VERNET
2TER	RUE DE VICHY	LE VERNET	LE VERNET
1	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
2	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
3	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
4	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
2BIS	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
3BIS	RUE PAUL DEVAUX	LE VERNET	LE VERNET
1	IMPASSE DES REMPARTS	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
5	IMPASSE DES REMPARTS	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
2	IMPASSE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
5	IMPASSE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9001	IMPASSE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9002	IMPASSE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
3	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
15	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
17	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
19	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9001	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
17A	QUAI DU MOURGON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
2	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
3	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
4	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
6	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9003	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9004	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9005	RUE DE ROBICHON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1	RUE DES 3 PONTS	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
2	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
3	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
4	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
5	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
6	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
7	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
8	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
10	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
11	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
13	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
15	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
17	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
2BIS	RUE DU MARCHE	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1	RUE DU MOUTON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
2	RUE DU MOUTON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
4	RUE DU MOUTON	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1	RUE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9001	RUE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9003	RUE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9005	RUE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1BIS	RUE LOUIS SAUROU	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES

55	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
56	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
57	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
58	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
59	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
61	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
64	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
65	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
66	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
67	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
68	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
69	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
70	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
72	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
73	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
74	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
75	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
77	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
79	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
81	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
9002	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
14BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
43BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
46A	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
47BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
55BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
57BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
69BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
7A	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
7BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
8BIS	RUE PIERRE SEMARD	ST GERMAIN DES FOSSES	ST GERMAIN DES FOSSES
1	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
3	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
5	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
7	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
9	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
1BIS	AVENUE ARISTIDE BRIAND	VICHY	VICHY-Aristide Briand
54	BD DU PDT J FITZGERALD KENNEDY	VICHY	VICHY-Aristide Briand
56	BD DU PDT J FITZGERALD KENNEDY	VICHY	VICHY-Aristide Briand
58	BD DU PDT J FITZGERALD KENNEDY	VICHY	VICHY-Aristide Briand
60	BD DU PDT J FITZGERALD KENNEDY	VICHY	VICHY-Aristide Briand
62	BOULEVARD DES ETATS UNIS	VICHY	VICHY-Aristide Briand
66	BOULEVARD DES ETATS UNIS	VICHY	VICHY-Aristide Briand
1	R BATILLAT	VICHY	VICHY-Aristide Briand
2	R BATILLAT	VICHY	VICHY-Aristide Briand
3	R BATILLAT	VICHY	VICHY-Aristide Briand
4	R BATILLAT	VICHY	VICHY-Aristide Briand
1	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
4	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
5	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
6	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
7	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
8	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand
10	RUE SEVIGNE	VICHY	VICHY-Aristide Briand

1	SQUARE ALBERT 1ER	VICHY	VICHY-Aristide Briand
4	SQUARE ALBERT 1ER	VICHY	VICHY-Aristide Briand
3	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24BIS	ALLEE MESDAMES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
37	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
39	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
40	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
41	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
42	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
43	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
44	AVENUE DE GRAMONT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

62	AVENUE VICTORIA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
64	AVENUE VICTORIA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
66	AVENUE VICTORIA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14BIS	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23BIS	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6BIS	BOULEVARD ALEXANDRE 1ER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
41	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
43	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
45	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
47	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
48	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
49	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
50	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
51	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
52	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
53	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
54	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
55	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
59	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
61	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
63	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
65	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
67	BOULEVARD CARNOT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
94	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
96	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
102	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
104	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
106	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
108	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
122	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
124	BOULEVARD DE L HOPITAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

142BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
70BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
76BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
76TER	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
82BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
84BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
90BIS	BOULEVARD DENIERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
37	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
39	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
40	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
41	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
42	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
43	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
44	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
45	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
46	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
47	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
48	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
49	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
50	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
51	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
52	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
53	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
57	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
59	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
61	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
63	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
65	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
67	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
69	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
71	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
73	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
75	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32BIS	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34BIS	BOULEVARD GAMBETTA	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9002	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9004	IMPASSE DE LA FONT FIOLENT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

7	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	IMPASSE FROBERT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	IMPASSE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
43	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
44	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
45	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
46	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
47	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
48	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
49	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
50	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
51	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
52	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
53	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
54	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
55	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
56	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
58	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
69	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
71	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
73	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
74	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
78	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
53BIS	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
58BIS	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
75BIS	PASSAGE CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	PASSAGE DU COMMERCE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

3	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2BIS	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001A	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	PLACE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	PLACE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14BIS	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16BIS	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28BIS	PLACE JEAN EPINAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	PLACE LOUIS LASTEYRAS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	PLACE LOUIS LASTEYRAS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	PLACE LOUIS LASTEYRAS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE ALICE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE ALICE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE ALICE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE ALLIOTAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

25	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
37	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
39	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
40	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
41	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
42	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
43	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
44	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
46	RUE BEAUPARLANT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE BELIN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE CAPELET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE CAPELET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE CAPELET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE CAPELET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE CAPELET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

11	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23BIS	RUE CHARASSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4BIS	RUE COPERE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16BIS	RUE COUTURIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE D ALSACE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

5	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE D ORAN	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16BIS	RUE DACHER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DARCET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

5	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2BIS	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8BIS	RUE DE BEAULIEU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DE BORDEAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE BORDEAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DE BORDEAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DE BORDEAUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14A	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14BIS	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5A	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5BIS	RUE DE BOURGOGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DE L EMBALLAGE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

27	RUE DE L IMPRIMERIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE DE L IMPRIMERIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE DE L IMPRIMERIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10A	RUE DE L IMPRIMERIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE DE LA GARE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10BIS	RUE DE LA MEUSE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DE LORRAINE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE LORRAINE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE DE METZ	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DE PARIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DE PARIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

57BIS	RUE DE PARIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DE ROUMANIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DE ROUMANIE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DEJOUX	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DES 4 VENTS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DES 4 VENTS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DES ECOLES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DES ECOLES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DES ECOLES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DES ECOLES	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DES FLEURS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE DESBREST	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

19	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13BIS	RUE DRICHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE DU MARECHAL JOFFRE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE DU MARECHAL JOFFRE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE DU MARECHAL JOFFRE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DU PORTUGAL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
40	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9001	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

27BIS	RUE DUBESSAY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16BIS	RUE DUCHON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE EUGENE BARATIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE GAUDRY	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE GEORGES CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE GEORGES CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE GEORGES CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE GEORGES CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20BIS	RUE GEORGES CLEMENCEAU	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

2	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE GRANGIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
26	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
37	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1BIS	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24BIS	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5BIS	RUE HARPET	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12BIS	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

14BIS	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16BIS	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9BIS	RUE LAPRUGNE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE MICHEL	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE MOINET FAYARD	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE PARADIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE PARADIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE PARADIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE PARADIS	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
1	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
2	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
3	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
5	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
18	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
20	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
22	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
24	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
25	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle

26	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
28	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
30	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
32	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
34	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
37	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
38	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
39	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
40	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
41	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
42	RUE PASTEUR	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
9	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
11	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
15	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
13BIS	RUE RAVY BRETON	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
23	RUE SAINTE CECILE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE SAINTE CECILE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE SAINTE CECILE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
33	RUE SAINTE CECILE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
35	RUE SAINTE CECILE	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
27	RUE SALIGNAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
29	RUE SALIGNAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
31	RUE SALIGNAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
36	RUE SALIGNAT	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
6	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
7	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
8	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
10	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
12	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
14	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
16	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
17	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
19	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
21	RUE TESSIER	VICHY	VICHY-Charles De Gaulle
4	IMPASSE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
9001	IMPASSE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
12	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
14	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
16	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy

18	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
20	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
22	PLACE D ALLIER	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
1	PLACE DE LA VICTOIRE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
3	PLACE DE LA VICTOIRE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
14	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
15	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
16	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
18	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
20	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
22	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
24	RUE DE LA LAURE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
4	RUE DE LA PORTE SAINT JULIEN	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
6	RUE DE LA PORTE SAINT JULIEN	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
6BIS	RUE DE LA PORTE SAINT JULIEN	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
2	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
4	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
6	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
8	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
10	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
10BIS	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
4BIS	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
4TER	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
6BIS	RUE DU GENERAL GALLIENI	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
8	RUE DU PRESBYTERE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy
10	RUE DU PRESBYTERE	VICHY	VICHY-Vieux Vichy

Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet Urbain						
Eradiquer des poches d'insalubrité et les restructurer ; améliorer l'habitabilité des îlots, des immeubles, proposer une nouvelle offre résidentielle	Actions de communication mises en place auprès des habitants, des investisseurs potentiels et de leurs relais afin de susciter des initiatives					
Vichy	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					
Cusset	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					
Bellerive-sur-Allier	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					
Saint-Germain-des Fossés	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					

Le Mayet-de-Montagne	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					

Le Vernet	Les permis de construire accordés et/ou les Déclarations d'Achèvement et de Conformité de Travaux.					
	Les aménagements et travaux réalisés par les communes.					
	Services, équipements, commerces maintenus et créés					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet Foncier						
Définir une stratégie foncière et la mettre en œuvre						
Vichy	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					
Cusset	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					
Bellerive-sur-Allier	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					
Saint-Germain-des-Fossés	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					
Le Mayet-de-Montagne	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					

Le Vernet	Stratégie foncière et plan d'action (avec calendrier prévisionnel) mis en place.					
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acquisitions foncières confiées à l'EPF ou bien réalisées directement par la commune. - Nombre de mutations immobilières conduites dans ces îlots ou à proximité (suivi foncier via les DIA) - Nombre de mesures coercitives mises en œuvre (DUP Travaux – expropriation) 					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet immobilier						
<p>Contribuer au renouvellement urbain, à la résorption de l'habitat indigne, dégradé, vacant, recomposer une offre de logements conformes aux attentes des ménages, redonner de la mixité sociale aux périmètres cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 logements vacants remis sur le marché - 112 logements sociaux produits se répartissant ainsi : 77 logements conventionnés avec travaux et 35 sans travaux. - La mise en œuvre de 9 études de faisabilité d'ORI et 6 études de calibrage sur la durée de l'OPAH. 						
Vichy	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					
Cusset	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					
Bellerive-sur-Allier	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					
Saint-Germain-des-Fossés	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					
Le Mayet-de-Montagne	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					

Le Vernet	Nombre de transactions immobilières réalisées (DIA)					
	Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier					
	Nombre de logements réhabilités					
	Nombre de logements sociaux conventionnés en sortie de vacance, en réhabilitation, sans travaux.					
	Etude de faisabilité ORI menées/DUP conduites.					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet lutte contre l'habitat indigne et dégradé						
30 logements traités						
Vichy	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ logements locatifs non décents. 					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					
Cusset	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ logements locatifs non décents. 					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					
Bellerive-sur-Allier	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, 					

	○ logements locatifs non décents.					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					
Saint-Germain-des Fossés	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ logements locatifs non décents. 					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					
Le Mayet-de-Montagne	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ logements locatifs non décents. 					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					

Le Vernet	Nombre de fiches de repérage transmises par le PDLHI					
	Nombre de visites effectuées par l'équipe chargée du suivi-animation et de grilles d'évaluation de la dégradation remplies					
	Nombre d'arrêtés d'insalubrité et nombre de périls pris.					
	Nombre de logements réhabilités (avec ou sans aides ANAH) <ul style="list-style-type: none"> ○ indignes ou très dégradés (travaux lourds) par des propriétaires occupants ou logements 					

	<ul style="list-style-type: none"> ○ locatifs, ○ financés au titre de travaux de sécurité ou de salubrité par des propriétaires occupants ou logements locatifs, ○ logements locatifs non décents. 					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					
	Nombre de baux à réhabilitation					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet copropriétés en difficulté						
Créer un outil d'observation permettant de compléter le repérage des copropriétés	Actions de sensibilisation conduites auprès des syndicats, des professionnels de l'immobilier					
	Mise en place du groupe de travail Composition					
	Feuille de route : démarches et actions conduites.					
	Nombre de syndicats et Présidents de syndicats rencontrés					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet énergie et précarité énergétique						
L'objectif est de réhabiliter 750 propriétaires occupants dont 150 pour l'OPAH RU	Nombre de visites à domicile,					
	Nombre de primes Habiter Mieux accordées					
	Nombre de ménages informés et réorientés vers la PTRE					
	Gain énergétique conventionnel moyen.					
	Nombre de dossiers classés sans suite après visite					
	Montant moyen des travaux/Taux moyen de subventions.					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat						
<p>Réaliser des travaux d'adaptation pour que les ménages âgés, en perte d'autonomie ou en situation de handicap puissent avoir le choix de rester dans leur domicile.</p> <p>L'objectif quantitatif est de 50 logements de propriétaires occupants</p>	Nombre de diagnostics réalisés					
	Nombre de dossiers classés sans suite après visite					
	Nombre de logements réhabilités Nature des travaux réalisés.					
	Montant moyen des travaux Taux moyen de subventions.					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet social						
<p>Mettre en place un dispositif adapté et partagé de traitement des situations complexes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combattre le mal logement. - Rechercher, avec les ménages les plus fragiles, l'accompagnement qui leur permettra de faire face aux changements dans les meilleures conditions. <p>Ce volet vise également la mixité sociale et générationnelle dans les périmètres ciblés dans le cadre de l'OPAH-RU avec le développement d'une offre locative privée sociale et très sociale</p>	Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet patrimonial et environnemental						
Renforcer l'attractivité du parc ancien : -Par la préservation des éléments constitutifs de la qualité architecturale du bâti historique ou traditionnel, -Par le développement d'un parc de logements où la consommation d'énergie est maîtrisée.						
Un objectif opérationnel de 150 ravalements de façades						
Vichy	Nombre de façades rénovées et localisation.					
Cusset	Nombre de façades rénovées et localisation.					
Bellerive	Nombre de façades rénovées et localisation.					
Saint Germain des Fossés	Nombre de façades rénovées et localisation.					
Le Mayet-de-Montagne	Nombre de façades rénovées et localisation.					
Le Vernet	Nombre de façades rénovées et localisation.					

Objectifs	Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Volet économique et développement territorial						
Conforter la filière artisanale locale, Encourager les investissements des entreprises au sein des périmètres d'OPAH-RU.	Soutien à l'économie locale : Montant financier généré par les travaux					
	Evolutions de l'activité commerciale dans les périmètres ciblés et à proximité : mutations, réouverture de locaux d'activités vacants, agrandissements					

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/12/2019

Objet de l'acte : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - ADOPTION DE LA CONVENTION 2020-
2024

.....

Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 19/12/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 05DEC2019_46

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019_46-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 46.pdf (99_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019_46-DE-
1-1_1.pdf)